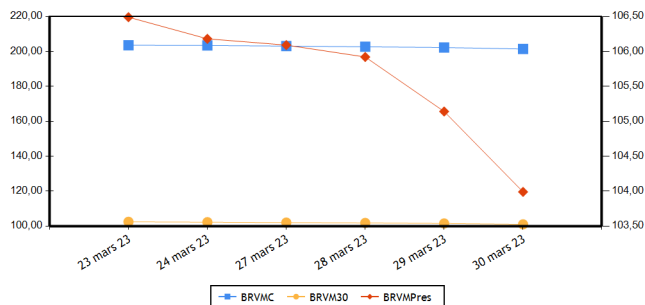


BRVM COMPOSITE	201,38
Variation Jour	-0,42 %
Variation annuelle	-0,91 %

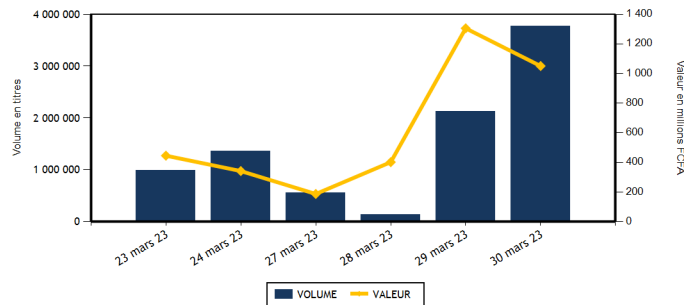
BRVM 30	101,02
Variation Jour	-0,50 %
Variation annuelle	1,02 %

BRVM PRESTIGE	103,99
Variation Jour	-1,09 %
Variation annuelle	3,99 %

Evolution des indices



Volumes et valeurs transigés



Actions	Niveau	Evol. Jour
Capitalisation boursière (FCFA)(Actions & Droits)	7 491 702 726 996	-0,42 %
Volume échangé (Actions & Droits)	3 775 870	86,75 %
Valeur transigée (FCFA) (Actions & Droits)	1 044 502 500	215,97 %
Nombre de titres transigés	45	7,14 %
Nombre de titres en hausse	10	-23,08 %
Nombre de titres en baisse	22	83,33 %
Nombre de titres inchangés	13	-23,53 %

Obligations	Niveau	Evol. Jour
Capitalisation boursière (FCFA)	10 073 946 568 820	0,06 %
Volume échangé	639	-99,36 %
Valeur transigée (FCFA)	6 378 893	-99,35 %
Nombre de titres transigés	5	0,00 %
Nombre de titres en hausse	4	300,00 %
Nombre de titres en baisse	0	-100,00 %
Nombre de titres inchangés	1	-50,00 %

PLUS FORTES HAUSSES

Titres	Cours	Evol. Jour	Evol. annuelle
BOLLORE (SDSC)	1 445	6,25 %	3,58 %
UNIWAX CI (UNXC)	775	5,44 %	0,65 %
SICABLE CI (CABC)	1 000	5,26 %	-14,53 %
VIVO ENERGY CI (SHEC)	790	4,64 %	5,33 %
SETAO CI (STAC)	1 070	1,90 %	12,63 %

PLUS FORTES BAISES

Titres	Cours	Evol. Jour	Evol. annuelle
CROWN SIEM CI (SEMC)	625	-7,41 %	-8,09 %
SERVAIR ABIDJAN CI (ABJC)	1 210	-6,92 %	-6,56 %
ECOBANK TRANS. INCORP. TG (ETIT)	18	-5,26 %	-5,26 %
AIR LIQUIDE CI (SIVC)	605	-4,72 %	-10,37 %
FILTISAC CI (FTSC)	1 150	-4,17 %	-28,13 %

INDICES PAR COMPARTIMENT

Base = 100 au 02 janvier 2023	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM-PRESTIGE	10	103,99	-1,09 %	3,99 %	3 750 479	940 966 305	6,11
BRVM-PRINCIPAL	36	95,57	-0,10 %	-4,43 %	25 391	103 536 195	8,98

INDICES SECTORIELS

Base = 100 au 14 juin 1999	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM - INDUSTRIE	11	97,85	-0,72 %	-6,11 %	6 261	28 747 460	8,43
BRVM - SERVICES PUBLICS	5	483,89	-0,27 %	-1,09 %	55 565	804 686 350	8,94
BRVM - FINANCES	15	75,62	-0,84 %	0,15 %	3 684 886	133 510 245	6,50
BRVM - TRANSPORT	2	353,64	6,09 %	3,49 %	210	303 950	5,64
BRVM - AGRICULTURE	5	287,26	-0,90 %	1,30 %	2 254	14 974 315	5,52
BRVM - DISTRIBUTION	7	354,23	0,49 %	-1,20 %	26 544	62 119 680	25,22
BRVM - AUTRES SECTEURS	1	1 320,25	1,90 %	12,63 %	150	160 500	12,85

Indicateurs	BRVM COMPOSITE
PER moyen du marché	7,64
Taux de rendement moyen du marché	7,63
Taux de rentabilité moyen du marché	8,08
Nombre de sociétés cotées	46
Nombre de lignes obligataires	120
Volume moyen annuel par séance	607 416,00
Valeur moyenne annuelle par séance	1 051 741 231,56

Indicateurs	BRVM COMPOSITE
Ratio moyen de liquidité	36,61
Ratio moyen de satisfaction	85,84
Ratio moyen de tendance	234,47
Ratio moyen de couverture	42,65
Taux de rotation moyen du marché	0,35
Prime de risque du marché	6,19
Nombre de SGI participantes	31

Définitions

Volume moyen annuel par séance = Volume annuel échangé / nombre de séances
 Valeur moyenne annuelle par séance = Valeur annuelle échangée / nombre de séances
 Ratio moyen de liquidité = Moyenne des ratios de liquidité (Titres échangés / Volume des ordres de vente)
 Ratio moyen de satisfaction = Moyenne des ratios de satisfaction (Titres échangés / Volume des ordres d'achat)
 Ratio moyen de tendance = Moyenne des ratios de tendance (Volume des ordres d'achat / Volume des ordres de vente)
 Ratio moyen de couverture = Moyenne des ratios de couverture (Volume des ordres de vente / Volume des ordres d'achat)
 Taux moyen de rotation = moyenne des taux de rotation des actions cotées (volume transigé/capital flottante)
 PER moyen du marché = moyenne des PER des actions cotées ayant un PER positif
 Taux de rendement moyen = moyenne des taux de rendement des actions cotées ayant distribué un dividende
 Taux de rentabilité moyen = moyenne des taux de rentabilité des actions cotées
 Prime de risque du marché = (1 / le PER moyen du marché) - le taux de référence actuel des emprunts d'Etat

BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES
 Siège Social : Abidjan - Côte d'Ivoire, 18 av. Joseph Anoma
 Adresse : 01 BP 3802 Abidjan 01
 Tel : +225 20 31 55 50 / +225 20 32 66 85
 Fax : +225 20 32 66 84
 E-mail : brvm@brvm.org Site web : www.brvm.org



MARCHE DES ACTIONS

Sect. Act. (*)	Symbole	Titre	Cours Précédent	Cours du jour		Variation jour	Séance de cotation		Cours Référence	Variation de l'année précédente	Dernier dividende payé		Rdt. Net	PER
				Ouv.	Clôt.		Volume	Valeur			Montant net	Date		
COMPARTIMENT PRESTIGE			103,99	points		-1,09 %								
AGR	PALC	PALM CI	10 995	10 995	10 985	-0,09 %	796	8 711 220	10 985	5,78 %	1 236,34	31-août-22	11,25 %	4,00
AGR	SPHC	SAPH CI	5 100	5 095	5 095	-0,10 %	1	5 095	5 095	2,00 %	365,40	4-août-22	7,17 %	6,28
DIS	TTLC	TOTAL CI	2 120	2 105	2 120	0,00 %	5 755	12 160 025	2 120	11,87 %	159,29	25-août-22	7,51 %	11,98
DIS	TTLS	TOTAL SN	2 645	2 645	2 595	-1,89 %	16 779	43 694 350	2 595	2,37 %	187,30	22-juil.-22	7,22 %	18,01
FIN	ETIT	ECOBANK TRANS. INCORP. TG	19	19	18	-5,26 %	3 672 314	67 198 080	18	-5,26 %	0,90	20-juin-22	5,00 %	1,42
FIN	SGBC	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	13 860	13 990	13 990	0,94 %	188	2 630 120	13 990	20,55 %	1 004,93	10-juin-22	7,18 %	5,83
IND	NTLC	NESTLE CI	6 980	6 980	6 900	-1,15 %	954	6 623 010	6 900	-16,31 %	856,80	2-août-22	12,42 %	7,16
IND	SMBC	SMB CI	7 580	7 600	7 500	-1,06 %	2 050	15 384 000	7 500	10,29 %	720,00	24-août-22	9,60 %	6,22
SPU	ONTBF	ONATEL BF	3 350	3 200	3 290	-1,79 %	2 493	8 008 460	3 290	2,81 %	416,58	15-juin-22	12,66 %	6,91
SPU	SNTS	SONATEL SN	15 845	15 800	15 800	-0,28 %	49 149	776 551 945	15 800	3,95 %	1 400,00	18-mai-22	8,86 %	5,66
TOTAL							3 750 479	940 966 305						

COMPARTIMENT PRINCIPAL			95,57	points		-0,10 %								
AGR	SCRC	SUCRIVOIRE	660	670	670	1,52 %	410	274 700	670	-27,57 %	40,50	20-août-21	6,04 %	
AGR	SICC	SICOR CI	5 945	5 945	5 945	0,00 %	261	1 551 645	5 945	9,99 %	1 919,00	25-sept.-00		3,61
AGR	SOGC	SOGB CI	5 780	5 780	5 600	-3,11 %	786	4 431 655	5 600	-1,23 %	541,81	21-juil.-22	9,68 %	8,21
AUT	STAC	SETAO CI	1 050	1 070	1 070	1,90 %	150	160 500	1 070	12,63 %	66,15	18-juil.-22	6,18 %	12,85
DIS	ABJC	SERVAIR ABIDJAN CI	1 300	1 300	1 210	-6,92 %	1 125	1 435 415	1 210	-6,56 %	57,73	24-août-22	4,77 %	13,85
DIS	BNBC	BERNABE CI	1 925	1 925	1 925	0,00 %	530	1 020 250	1 925	-3,75 %	45,00	19-juil.-19		79,78
DIS	CFAC	CFAO MOTORS CI	805	820	820	1,86 %	117	95 940	820	-11,83 %	69,47	2-août-22	8,47 %	22,16
DIS	PRSC	TRACTAFRIC MOTORS CI	2 900	2 900	2 900	0,00 %	938	2 721 200	2 900	-9,23 %	175,86	30-août-22	6,06 %	9,68
DIS	SHEC	VIVO ENERGY CI	755	760	790	4,64 %	1 300	992 500	790	5,33 %	29,00	28-oct.-22	3,67 %	21,09
FIN	BICC	BICI CI	6 200	6 200	6 200	0,00 %	8	49 600	6 200	-9,49 %	518,00	15-juil.-22	8,35 %	10,76
FIN	BOAB	BANK OF AFRICA BN	6 250	6 245	6 200	-0,80 %	1 114	6 908 830	6 200	4,20 %	546,00	25-mai-22	8,81 %	6,57
FIN	BOABF	BANK OF AFRICA BF	5 610	5 610	5 685	1,34 %	3 016	16 929 430	5 685	9,33 %	448,00	4-mai-22	7,88 %	4,91
FIN	BOAC	BANK OF AFRICA CI	5 105	5 150	5 090	-0,29 %	2 789	14 236 990	5 090	37,57 %	374,00	28-avr.-22	7,35 %	6,12
FIN	BOAM	BANK OF AFRICA ML	1 245	1 215	1 240	-0,40 %	250	305 000	1 240	-11,43 %	271,00	15-mai-19		9,22
FIN	BOAN	BANK OF AFRICA NG	6 100	6 100	6 100	0,00 %	410	2 500 375	6 100	5,45 %	567,30	12-mai-22	9,30 %	7,83
FIN	BOAS	BANK OF AFRICA SENEGAL	2 265	2 260	2 265	0,00 %	510	1 154 675	2 265	-7,55 %	161,01	1-juin-21	7,11 %	3,49
FIN	CBIBF	CORIS BANK INTERNATIONAL	8 850	8 700	8 850	0,00 %	383	3 349 050	8 850	5,48 %	448,00	6-juil.-22	5,06 %	6,08
FIN	ECOC	ECOBANK COTE D'IVOIRE	4 900	4 960	4 850	-1,02 %	246	1 201 405	4 850	-1,92 %	420,30	29-avr.-22	8,67 %	7,78
FIN	NSBC	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE	5 000	5 000	4 995	-0,10 %	1 297	6 484 515	4 995	-16,40 %	77,69	27-juil.-20	1,56 %	5,21
FIN	ORGT	ORAGROUP TOGO	2 790	2 750	2 800	0,36 %	285	794 130	2 800	-28,66 %	59,52	17-juil.-20	2,13 %	9,82
FIN	SAFC	SAFCA CI	935	930	930	-0,53 %	50	46 500	930	5,68 %	23,04	29-juil.-11		
FIN	SIBC	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	4 895	4 880	4 795	-2,04 %	2 026	9 721 545	4 795	4,58 %	405,00	30-juin-22	8,45 %	5,98
IND	CABC	SICABLE CI	950	1 000	1 000	5,26 %	115	115 100	1 000	-14,53 %	69,00	2-août-22	6,90 %	5,51
IND	FTSC	FILTISAC CI	1 200	1 150	1 150	-4,17 %	588	676 200	1 150	-28,13 %	235,00	30-juil.-21	20,43 %	
IND	NEIC	NEI-CEDA CI	690	690	690	0,00 %	35	24 150	690	-13,75 %	9,00	28-juin-01		8,99
IND	SEMC	CROWN SIEM CI	675	625	625	-7,41 %	350	218 750	625	-8,09 %	14,40	28-déc.-21	2,30 %	6,60
IND	SIVC	AIR LIQUIDE CI	635	600	605	-4,72 %	650	396 000	605	-10,37 %	63,00	29-sept.-17		
IND	SLBC	SOLIBRA CI	80 000	80 000	80 000	0,00 %	3	240 000	80 000	-3,90 %	4 050,00	12-août-22	5,06 %	5,98

IND	STBC	SITAB CI	6 700	6 700	6 650	-0,75 %	662	4 432 415	6 650	-2,92 %	445,12	21-juil.-22	6,69 %	12,57
IND	UNLC	UNILEVER CI	7 550	7 550	7 550	0,00 %	1	7 550	7 550	7,47 %	1 233,00	9-juil.-12		11,38
IND	UNXC	UNIWAX CI	735	735	775	5,44 %	853	630 285	775	0,65 %	60,75	29-juil.-22	7,84 %	11,48
SPU	CIEC	CIE CI	2 100	2 000	2 090	-0,48 %	2 088	4 180 505	2 090	5,03 %	153,16	25-juil.-22	7,33 %	12,00
SPU	ORAC	ORANGE COTE D'IVOIRE	9 500	9 500	9 500	0,00 %	1 489	14 139 650	9 500	-6,95 %				9,32
SPU	SDCC	SODE CI	5 235	5 190	5 235	0,00 %	346	1 805 790	5 235	-4,21 %	432,00	21-oct.-22	8,25 %	10,83
TRP	SDSC	BOLLORE	1 360	1 450	1 445	6,25 %	210	303 950	1 445	3,58 %	130,00	23-juin-22	9,00 %	5,64
TRP	SVOC	MOVIS CI	2 395	SP	SP	0,00 %			2 395	0,00 %	270,00	5-juil.-99		
TOTAL							25 391	103 536 195						

TOTAL
TOTAL - Marché des actions

3 775 870 1 044 502 500

Secteurs d'activités (*) : AGR = Agriculture, AUT = Autres Secteurs, DIS = Distribution, FIN = Finances, IND = Industrie, TRP = Transport, SPU = Services Publics

MARCHE DES DROITS

Symbole	Titre	Cours Précédent	Cours du jour		Variation jour	Séance de cotation		Cours Référence	Variation depuis l'origine	Parité	Periode de négociation	
			Ouv.	Clôt.		Volume	Valeur				Début	fin

TOTAL
TOTAL - Marché des droits
Légende:

(d) Ex-dividende (V) Variation par rapport au cours de référence

Cours du jour: Ouv.: Ouverture Clôt.: Clôture Moy.: Moyen

Mentions : NC: Non Coté Ex-c: Ex-coupon Ex-d: Ex-droit SP: Suspendu Val-T: Valeur Théorique

PER = Cours / BNPA selon les données disponibles Rdt. Net: Rendement net (DNPA / Cours)

Comp.: 1 - Premier Compartiment 2 - Second Compartiment 3 - Compartiment de croissance

Ratio de liquidité = Titres échangés / Volume des ordres de vente

: Progression de l'indice sectoriel : Stabilité de l'indice sectoriel : Recul de l'indice sectoriel

MARCHE DES OBLIGATIONS

Symbole	Titre	Valeur nominale	Cours Précédent	Cours du jour	Cours Référence	Séance de cotation		Coupon couru	Coupon d'intérêt		Type Amort	
						Volume	Valeur		Période	Montant net		Eché.
OBLIGATIONS D'ETAT												
EOM.01	ETAT DU MALI 6.20% 2016-2023	1 665	1 665	NC	1 665			87,96	A	103,23	23-mai-23	ACD
EOM.010	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000			188,55	A	620,00	9-déc.-23	ACD
EOM.02	Etat du Mali 6.50% 2017-2024	4 000	4 000	NC	4 000			245,04	A	260,00	20-avr.-23	AC
EOM.03	ETAT DU MALI 6,50 % 2018-2025	6 000	5 550	NC	5 550			250,74	A	520,00	5-oct.-23	AC
EOM.04	ETAT DU MALI 6,50% 2019-2027	10 000	10 000	NC	10 000			464,79	A	650,00	12-juil.-23	AC
EOM.05	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2028	10 000	10 000	NC	10 000			655,34	A	650,00	27-mars-23	ACD
EOM.06	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2027	10 000	10 000	NC	10 000			213,70	A	650,00	30-nov.-23	AC
EOM.07	ETAT DU MALI 6.50% 2021-2031	10 000	10 000	NC	10 000			619,73	A	650,00	16-avr.-23	AC
EOM.08	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2032	10 000	10 250	NC	10 250			346,52	A	620,00	7-sept.-23	ACD
EOM.09	ETAT DU MALI 6,30% 2022-2032	10 000	10 000	NC	10 000			191,59	A	630,00	9-déc.-23	ACD
EOS.05	ETAT SENEGAL 6.50% 2013-2023	10 000	10 195	NC	10 195			107,73	S	325,00	29-juil.-23	ACD
EOS.07	ETAT SENEGAL 6.30% 2015-2025	10 000	10 500	NC	10 500			215,75	S	312,41	25-mai-23	ACD
EOS.08	ETAT DU SENEGAL 5,95% 2022-2034	10 000	10 000	NC	10 000			148,34	A	595,00	29-déc.-23	ACD
TPBF.010	TPBF 6,50% 2020 - 2028	8 333	8 667	NC	8 666.67			14,72	S	270,83	20-sept.-23	ACD
TPBF.011	TPBF 6,50 % 2020-2028	9 167	9 167	NC	9 167			131,68	S	297,93	9-juil.-23	ACD
TPBF.012	TPBF 6.50% 2021-2031	10 000	10 700	NC	10 700			333,98	S	325,00	25-mars-23	ACD
TPBF.013	TPBF 6,50 % 2021 - 2031	10 000	10 200	NC	10 200			149,03	S	325,00	6-juil.-23	ACD
TPBF.014	TPBF 6,30% 2022-2034	10 000	10 500	NC	10 500			49,65	S	315,00	1-sept.-23	ACD
TPBF.015	ETAT DU BURKINA 6,30 % 2022-2034	10 000	10 000	NC	10 000			354,38	S	315,00	15-mars-23	ACD
TPBF.016	ETAT DU BURKINA 6% 2023-2028	10 000	10 000	NC	10 000			130,94	S	300,00	10-juil.-23	ACD
TPBF.04	TPBF 6.50% 2017-2027	10 000	10 000	NC	10 000			103,29	S	322,33	31-juil.-23	ACD
TPBF.05	TPBF 6,50% 2017-2024	10 000	10 800	NC	10 800			162,50	S	325,00	29-juin-23	ACD
TPBF.06	TPBF 6.50% 2018-2025	10 000	10 800	NC	10 800			204,79	S	324,11	5-juin-23	ACD
TPBF.07	TPBF 6,50% 2018- 2025	10 000	10 000	NC	10 000			242,40	S	325,00	15-mai-23	AC
TPBF.08	TPBF 6,50% 2019-2027	10 000	10 000	NC	10 000			256,44	S	322,33	6-mai-23	ACD
TPBF.09	TPBF 6,50% 2019 - 2027	10 000	10 800	NC	10 800			308,93	S	325,00	8-avr.-23	ACD
TPBJ.03	TPBJ 6,50% 2020-2028	10 000	10 000	NC	10 000			386,44	A	650,00	25-août-23	AC
TPBJ.04	TPBJ 5,50 % 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			593,70	A	550,00	1-mars-23	AC
TPBJ.05	TPBJ 5,85 % 2022-2042	10 000	9 949	NC	9 949			631,48	A	585,00	1-mars-23	ACD
TPBJ.06	TPBJ 5,75% 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			385,96	A	575,00	28-juil.-23	ACD
TPCI.017	TPCI 3% 2014-2024	10 000	10 000	NC	10 000			83,24	S	150,00	19-juin-23	ACD
TPCI.019	TPCI 5.99% 2015-2025	10 000	10 350	NC	10 350			525,15	A	599,00	14-mai-23	ACD
TPCI.021	TPCI 6% 2016-2028	10 000	9 885	10 000	10 000	100	1 000 000	585,21	A	600,00	8-avr.-23	ACD
TPCI.022	TPCI 5.90% 2016 - 2026	10 000	9 700	10 000	10 000	2	20 000	465,53	A	590,00	15-juin-23	ACD
TPCI.023	TPCI 5.90% 2016-2026	10 000	10 215	NC	10 215			214,99	A	590,00	17-nov.-23	ACD
TPCI.024	TPCI 6.25% 2017-2029	10 000	10 750	NC	10 750			310,78	S	312,50	31-mars-23	ACD
TPCI.025	TPCI 5,95% 2017-2024 A	10 000	9 975	NC	9 975			256,63	S	297,50	24-avr.-23	ACD
TPCI.026	TPCI 5,95% 2017-2024 B	10 000	9 975	NC	9 975			230,11	S	297,50	10-mai-23	ACD
TPCI.027	TPCI 6% 2017-2025	10 000	10 250	NC	10 250			150,00	S	300,00	29-juin-23	ACD
TPCI.028	TPCI 6% 2018 - 2026	10 000	10 100	NC	10 100			394,52	A	600,00	2-août-23	ACD
TPCI.029	TPCI 6% 2018-2026	10 000	10 000	NC	10 000			266,30	A	600,00	19-oct.-23	ACD
TPCI.030	TPCI 5,95% 2018-2025	6 000	5 985	NC	5 985			104,65	S	178,01	13-juin-23	ACD
TPCI.031	TPCI 5,75% 2019 - 2026	10 000	10 230	NC	10 230			445,82	A	575,00	20-juin-23	ACD
TPCI.032	TPCI 2,23% 2019-2026	10 000		NC				172,90	A	223,00	20-juin-23	ACD
TPCI.033	TPCI 5.75% 2019-2026	6 000	6 480	NC	6 480			9,43	A	345,00	20-mars-24	ACD
TPCI.034	TPCI 6% 2019-2029	7 500	7 500	NC	7 500			12,30	A	450,00	20-mars-24	ACD
TPCI.035	TPCI 5,75% 2019 -2026	10 000	10 250	NC	10 250			412,74	A	575,00	11-juil.-23	ACD
TPCI.036	TPCI 5,75% 2019- 2026	10 000	10 035	NC	10 035			348,15	A	575,00	21-août-23	ACD
TPCI.037	TPCI 5,80% 2019-2026	8 000	8 000	NC	8 000			147,46	A	464,00	4-déc.-23	ACD
TPCI.038	TPCI 5,75% 2019-2026	8 000	8 060	NC	8 060			146,19	A	460,00	4-déc.-23	ACD
TPCI.039	TPCI 5,75% 2019 - 2026	8 000	8 560	NC	8 560			206,68	A	460,00	17-oct.-23	ACD
TPCI.040	TPCI 5,75% 2019-2026	8 000	8 160	NC	8 160			99,56	A	460,00	10-janv.-24	ACD
TPCI.041	TPCI 5,80% 2020-2027	10 000	10 750	NC	10 750			47,54	A	580,00	29-févr.-24	ACD
TPCI.042	TPCI 5,90% 2020-2030	10 000	10 200	NC	10 200			48,36	A	590,00	29-févr.-24	ACD
TPCI.043	TPCI 5,90% 2020 - 2030	10 000	10 000	NC	10 000			551,21	A	590,00	23-avr.-23	ACD
TPCI.044	TPCI 5,80% 2020 - 2027	10 000	10 095	NC	10 095			541,86	A	580,00	23-avr.-23	ACD
TPCI.045	TPCI 5,80% 2020 -2027	10 000	10 000	NC	10 000			456,05	A	580,00	16-juin-23	ACD
TPCI.046	TPCI 5,90% 2020 - 2030	10 000	10 200	NC	10 200			463,92	A	590,00	16-juin-23	ACD
TPCI.047	TPCI 5,80% 2020 - 2027	10 000	10 250	NC	10 250			456,05	A	580,00	16-juin-23	ACD
TPCI.048	TPCI 5,80% 2020- 2027	10 000	9 900	NC	9 900			387,73	A	580,00	29-juil.-23	ACD
TPCI.049	TPCI 5,90% 2020- 2030	10 000	10 085	NC	10 085			394,41	A	590,00	29-juil.-23	ACD

TPCI.050	TPCI 5,90% 2020-2030	10 000	10 000	NC	10 000			345,92	A	590,00	28-août-23	ACD
TPCI.051	TPCI 5,80% 2020-2027	10 000	10 000	NC	10 000			284,44	A	580,00	2-oct.-23	ACD
TPCI.052	TPCI 5,90 % 2020-2030	10 000	10 300	NC	10 300			289,34	A	590,00	2-oct.-23	ACD
TPCI.053	TPCI 5,80% 2020-2027	10 000	10 600	NC	10 600			243,12	A	580,00	28-oct.-23	ACD
TPCI.054	TPCI 5,90% 2020-2030	10 000	10 000	NC	10 000			247,32	A	590,00	28-oct.-23	ACD
TPCI.055	TPCI 5,80% 2020 -2027	10 000	10 500	NC	10 500			152,55	A	580,00	24-déc.-23	ACD
TPCI.056	TPCI 5,90% 2020- 2030	10 000	10 800	NC	10 800			155,18	A	590,00	24-déc.-23	ACD
TPCI.057	TPCI 5,80% 2020-2027	10 000	10 000	NC	10 000			206,58	A	580,00	20-nov.-23	ACD
TPCI.058	TPCI 5,80% 2021-2028	10 000	9 975	10 100	10 100	3	30 300	33,28	A	580,00	9-mars-24	ACD
TPCI.059	TPCI 5,90% 2021-2031	10 000	10 350	NC	10 350			33,85	A	590,00	9-mars-24	ACD
TPCI.060	TPCI 5,80% 2021-2028	10 000	10 050	NC	10 050			510,08	A	580,00	13-mai-23	ACD
TPCI.061	TPCI 5,90% 2021-2031	10 000	10 050	NC	10 050			518,88	A	590,00	13-mai-23	ACD
TPCI.062	TPCI 5,80 % 2021 -2028	10 000	10 800	NC	10 800			433,81	A	580,00	30-juin-23	ACD
TPCI.063	TPCI 5,90% 2021 -2031	10 000	10 000	NC	10 000			441,29	A	590,00	30-juin-23	ACD
TPCI.064	TPCI 5,80 % 2021 - 2028	10 000	10 180	NC	10 180			359,12	A	580,00	16-août-23	ACD
TPCI.065	TPCI 5,90% 2021-2031	10 000	10 700	NC	10 700			292,58	A	590,00	30-sept.-23	ACD
TPCI.066	TPCI 5,90% 2021-2031	10 000	9 950	NC	9 950			234,38	A	590,00	5-nov.-23	ACD
TPCI.067	TPCI 5,90 % 2021-2036	10 000	10 400	NC	10 400			168,11	A	590,00	16-déc.-23	ACD
TPCI.068	TPCI 5,90 % 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			92,14	A	590,00	1-févr.-24	ACD
TPCI.069	TPCI 5,75 % 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			587,60	A	575,00	22-mars-23	ACD
TPCI.070	TPCI 5,75 % 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			527,74	A	575,00	29-avr.-23	ACD
TPCI.071	TPCI 5,65% 2022-2032	10 000	10 075	NC	10 075			445,81	A	565,00	15-juin-23	ACD
TPCI.072	TPCI 5,65% 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000			377,70	A	565,00	29-juil.-23	ACD
TPCI.073	TPCI 5,75% 2022-2032	10 000	10 000	NC	10 000			384,38	A	575,00	29-juil.-23	ACD
TPCI.074	TPCI 5,85% 2022-2042	10 000	10 000	NC	10 000			391,07	A	585,00	29-juil.-23	ACD
TPCI.075	TPCI 5,65% 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000			269,34	A	565,00	7-oct.-23	ACD
TPCI.076	TPCI 5,75% 2022-2032	10 000	10 000	NC	10 000			274,11	A	575,00	7-oct.-23	ACD
TPCI.077	TPCI (TAUX DE BASE + SPREAD) % 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000			67,38	T	127,60	11-mai-23	ACD
TPCI.078	TPCI 5,65% 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000			165,63	A	565,00	13-déc.-23	ACD
TPNE.01	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019-2026	10 000	10 800	NC	10 800			3,55	A	650,00	28-mars-24	ACD
TPNE.02	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019 - 2026	10 000	10 800	NC	10 800			429,18	A	650,00	1-août-23	ACD
TPNE.03	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,5% 2020-2027	10 000	10 800	NC	10 800			430,96	A	650,00	31-juil.-23	ACD
TPNE.04	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,30% 2021-2031	10 000	10 800	NC	10 800			376,27	A	630,00	24-août-23	ACD
TPNE.05	TPNE 6,15 % 2022-2034	10 000	10 550	NC	10 550			505,48	A	615,00	3-juin-23	ACD
TPNE.06	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,15% 2022 - 2034	10 000	10 000	NC	10 000			178,60	A	615,00	14-déc.-23	ACD
TPTG.02	TPTG 6% 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			220,27	A	600,00	16-nov.-23	ACD
TOTAL						105	1 050 300					

OBLIGATIONS REGIONALES

BIDC.04	BIDC-EBID 6.10% 2017-2027	6 250	6 250	NC	6 250			299,78	A	381,25	16-juin-23	ACD
BIDC.05	BIDC-EBID 6,40% 2019-2026	10 000	10 500	NC	10 500			136,13	S	320,00	12-juil.-23	ACD
BIDC.06	BIDC-EBID 6,50 % 2021-2028	10 000	10 000	NC	10 000			235,07	S	322,33	18-mai-23	ACD
BIDC.07	BIDC-EBID 5,90% 2022-2029	10 000	10 300	NC	10 300			179,42	S	294,19	9-juin-23	ACD
CRRH.02	CRRH-UEMOA 6.10% 2012-2024	10 000	10 000	NC	10 000			121,33	S	305,00	17-juil.-23	AC
CRRH.03	CRRH-UEMOA 6% 2013-2023	10 000	10 000	NC	10 000			255,49	S	300,00	26-avr.-23	AC
CRRH.04	CRRH-UEMOA 6% 2014-2024	10 000	10 000	NC	10 000			148,35	S	300,00	30-juin-23	AC
CRRH.05	CRRH-UEMOA 5.85% 2015-2025	10 000	10 000	NC	10 000			136,22	S	290,06	4-juil.-23	AC
CRRH.06	CRRH-UEMOA 5.85% 2016-2026	10 000	10 230	NC	10 230			138,98	S	292,50	3-juil.-23	ACD
CRRH.07	CRRH-UEMOA 5.95% 2017-2029	5 833	5 833	NC	5 833			136,63	S	185,94	17-mai-23	AC
CRRH.08	CRRH-UEMOA 5.95% 2018-2030	6 667	6 667	NC	6 666.67			107,88	S	198,33	21-juin-23	AC
CRRH.09	CRRH-UEMOA 6.05% 2018-2033	7 333	7 333	NC	7 333			120,67	S	221,83	21-juin-23	AC
TOTAL						0	0					

OBLIGATIONS PRIVEES

BHSN.01	DIASPORA BONDS BHS 6,25% 2019-	10 000	10 750	NC	10 750			135,27	S	309,93	10-juil.-23	ACD
FNSBC.01	FCTC NSIA BANQUE 7 % 2020-2025	4 444	4 111	4 399	4 400	2	8 593	11,60	T	76,22	16-juin-23	ACD
FORBT.01	FCTC ORABANK 7 % 2021-2026	8 333	8 917	NC	8 916.66			3,11	T	142,92	28-juin-23	ACD
FTMC.01	FCTC TEYLIOM IMMO 7 % 2021-2028	8 750	8 750	NC	8 750			35,88	T	150,06	8-juin-23	ACD
ORGT.02	ORAGROUP SA 7,15% 2021-2028	10 000	10 000	10 000	10 000	532	5 320 000	304,46	S	357,50	26-avr.-23	ACD
PADS.03	PAD 6,60% 2020-2027	10 000	10 000	NC	10 000			293,74	S	330,00	19-avr.-23	ACD
SNLC.01	SENELEC 6,50% 2018-2025	4 000	4 000	NC	4 000			2,12	S	130,00	27-sept.-23	AC
SNTS.02	SONATEL 6,50% 2020-2027	9 000	9 700	NC	9 700.20			109,98	S	272,69	16-juil.-23	ACD
TOTAL						534	5 328 593					

SUKUK ET TITRES ASSIMILES

SUKCI.S2	SUKUK CI 5.75% 2016-2023	10 000	10 800	NC	10 800	36,74	S	293,89	7-sept.-23	ACD
SUKSN.S2	SUKUK SN 6% 2016-2026	10 000	10 750	NC	10 750	105,00	S	301,67	26-juil.-23	ACD
SUKTG.S1	SUKUK TG 6.5% 2016-2026	10 000	10 850	NC	10 850	84,23	S	371,86	17-août-23	ACD
TOTAL						0	0			
TOTAL - Marché des obligations						639	6 378 893			

Légende :
 (#) (*) Ex-Coupon couru (##) Cours de référence amorti / Coupon couru Ex-c (#) Ex-marge de profits
 Cours du jour: Ouv.: Ouverture Clôt.: Clôture Moy.: Moyen
 Type Amort: Type d'Amortissement IF: In Fine AC: Amortissement Constant AD: Amortissement Dégressif ACD: Amortissement Constant Différé
 Période: Périodicité de paiement des coupons A: Annuelle S: Semestrielle T: Trimestrielle
 Eché.: Échéance de paiement des intérêts
 Mentions: NC: Non Coté Ex-c: Ex-coupon ou Ex-droit SP: Suspendu

INFORMATIONS
OPERATIONS EN COURS

Emetteur	Opération
----------	-----------

AVIS

Entité	N°	Nature	Objet
AMF-UMOA	AMF-UMOA/2023/063	Décision AMF-UMOA	Agrément du FCP ATLANTIQUE OBLIGATIONS en qualité d'OPCVM sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	AMF-UMOA/2023/064	Décision AMF-UMOA	Agrément du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE en qualité d'OPCVM sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	AMF-UMOA/2023/065	Décision AMF-UMOA	Agrément du FCP ATLANTIQUE SECURITE PLUS en qualité d'OPCVM sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	PAMF-UMOA/2022/318	Décision AMF-UMOA	Visa du prospectus du FCP ASSURANCES agréée en qualité d'OPCVM sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	PAMF-UMOA/2022/319	Décision AMF-UMOA	Visa du prospectus du FCP CORIS PERFORMANCE agréée en qualité d'OPCVM sur le Marché Financier Régional de l'UMOA
AMF-UMOA	PAMF-UMOA/2022/320	Décision AMF-UMOA	Visa du prospectus du FCP CORIS ACTIONS agréée en qualité d'OPCVM sur le Marché Financier Régional de l'UMOA

COMMUNIQUES

Emetteur	N°	Nature	Objet
COBANK TG	20230330	Etats financiers	Etats financiers exercice 2022 - ETI TG

QUANTITES RESIDUELLES
MARCHE DES ACTIONS

Symbole	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente			Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence
ABJC	SERVAIR ABIDJAN CI	35	1,210	/	1,280	1 000	1 210
BICC	BICI CI	199	6,200	/	6,400	450	6 200
BNBC	BERNABE CI	20	1,900	/	1,925	480	1 925
BOAB	BANK OF AFRICA BN	30	6,180	/	6,200	901	6 200
BOABF	BANK OF AFRICA BF	2	5,610	/	5,685	287	5 685
BOAC	BANK OF AFRICA CI	40	5,090	/	5,100	759	5 090
BOAM	BANK OF AFRICA ML	172	1,215	/	1,240	10	1 240
BOAN	BANK OF AFRICA NG	399	6,000	/	6,100	2 426	6 100
BOAS	BANK OF AFRICA SENEGAL	60	2,205	/	2,250	1 200	2 265
CABC	SICABLE CI	100	960	/	1,000	1 930	1 000
CBIBF	CORIS BANK INTERNATIONAL	2	8,550	/	8,850	233	8 850
CFAC	CFAO MOTORS CI	306	805	/	820	12 985	820
CIEC	CIE CI	6	2,000	/	2,090	1 349	2 090
ECOC	ECOBANK COTE D'IVOIRE	7	4,805	/	4,850	840	4 850
ETIT	ECOBANK TRANS. INCORP. TG			/	Marché	33 917	18
FTSC	FILTISAC CI	95	1,150	/	1,195	2 667	1 150
NEIC	NEI-CEDA CI	20	640	/	690	7 214	690
NSBC	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE	1	4,950	/	4,995	653	4 995
NTLC	NESTLE CI	30	6,815	/	6,900	1 258	6 900
ONTBF	ONATEL BF	288	3,210	/	3,290	90	3 290
ORAC	ORANGE COTE D'IVOIRE	38	9,490	/	9,500	29 816	9 500
ORGT	ORAGROUP TOGO	31	2,750	/	2,800	735	2 800
PALC	PALM CI	100	10,925	/	10,985	364	10 985
PRSC	TRACTAFRIC MOTORS CI	149	2,900	/	3,000	1 229	2 900
SAFC	SAFCA CI			/	930	2 094	930
SCRC	SUCRIVOIRE	85	665	/	670	90	670
SDCC	SODE CI	48	5,100	/	5,235	467	5 235
SDSC	BOLLORE	30	1,365	/	1,445	186	1 445
SEMC	CROWN SIEM CI	106	625	/	650	300	625
SGBC	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	60	13,860	/	13,950	60	13 990
SHEC	VIVO ENERGY CI	412	760	/	790	388	790
SIBC	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	63	4,795	/	4,800	1 263	4 795
SICC	SICOR CI	20	5,800	/	5,945	32	5 945
SIVC	AIR LIQUIDE CI	89	605	/	610	51	605
SLBC	SOLIBRA CI	8	75,900	/	81,000	3	80 000
SMBC	SMB CI	1 566	7,500	/	7,580	142	7 500
SNTS	SONATEL SN	490	15,795	/	15,800	6 975	15 800
SOGC	SOGB CI	20	5,480	/	5,600	285	5 600
SPHC	SAPH CI	35	4,995	/	5,095	3 539	5 095
STAC	SETAO CI	8 004	1,050	/	1,100	10 000	1 070
STBC	SITAB CI	11	6,610	/	6,650	1 946	6 650
SVOC	MOVIS CI			/			2 395
TTLC	TOTAL CI	60	2,105	/	2,120	1 950	2 120
TTLS	TOTAL SN	165	2,580	/	2,595	60	2 595
UNLC	UNILEVER CI	5	7,025	/	7,395	17	7 550
UNXC	UNIWAX CI	4	750	/	775	2 857	775

QUANTITES RESIDUELLES

MARCHE DES DROITS

Symbole	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente	Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence
---------	-------	-------------------------------	---------------------	--------------------------------	--------------------

QUANTITES RESIDUELLES
MARCHE DES OBLIGATIONS

Symbole	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente	Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence
BHSN.01	DIASPORA BONDS BHS 6,25% 2019-		/ 10,000	199	10 750
FNSBC.01	FCTC NSIA BANQUE 7 % 2020-2025	999	4,400 /		4 400
FORBT.01	FCTC ORABANK 7 % 2021-2026		/		8 917
FTMC.01	FCTC TEYLIM IMMO 7 % 2021-2028		/		8 750
ORGT.02	ORAGROUP SA 7,15% 2021-2028		/ 10,100	968	10 000
PADS.03	PAD 6,60% 2020-2027		/		10 000
SNLC.01	SENELEC 6,50% 2018-2025		/ 4,000	628	4 000
SNTS.02	SONATEL 6,50% 2020-2027		/ 9,000	113	9 700
EOM.01	ETAT DU MALI 6.20% 2016-2023		/ 1,665	3 217	1 665
EOM.010	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2029		/		10 000
EOM.02	Etat du Mali 6.50% 2017-2024		/		4 000
EOM.03	ETAT DU MALI 6,50 % 2018-2025		/		5 550
EOM.04	ETAT DU MALI 6,50% 2019-2027		/		10 000
EOM.05	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2028		/		10 000
TPTG.02	TPTG 6% 2022-2037		/ 10,000	300	10 000
TPNE.01	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019-2026		/		10 800
TPNE.02	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019 - 2026		/ 10,000	46	10 800
TPNE.03	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,5% 2020-2027		/		10 800
TPNE.04	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,30% 2021-2031		/		10 800
TPNE.05	TPNE 6,15 % 2022-2034		/ 10,550	4 993	10 550
TPNE.06	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,15% 2022 - 2034		/		10 000
TPCI.073	TPCI 5,75% 2022-2032		/ 10,000	9 080	10 000
TPCI.074	TPCI 5,85% 2022-2042		/ 10,000	500	10 000
TPCI.075	TPCI 5,65% 2022-2029		/ 10,000	1 500	10 000
TPCI.076	TPCI 5,75% 2022-2032		/		10 000
TPCI.077	TPCI (TAUX DE BASE + SPREAD) % 2022-2029		/		10 000
TPCI.078	TPCI 5,65% 2022-2029		/		10 000
TPCI.067	TPCI 5,90 % 2021-2036		/ 10,000	700	10 400
TPCI.068	TPCI 5,90 % 2022-2037		/ 10,000	9 819	10 000
TPCI.069	TPCI 5,75 % 2022-2037		/ 10,000	15 000	10 000
TPCI.070	TPCI 5,75 % 2022-2037		/		10 000
TPCI.071	TPCI 5,65% 2022-2032		/ 10,075	4 996	10 075
TPCI.072	TPCI 5,65% 2022-2029		/ 10,000	277	10 000
TPCI.061	TPCI 5,90% 2021-2031		/		10 050
TPCI.062	TPCI 5,80 % 2021 -2028		/		10 800
TPCI.063	TPCI 5,90% 2021 -2031		/		10 000
TPCI.064	TPCI 5,80 % 2021 - 2028		/		10 180
TPCI.065	TPCI 5,90% 2021-2031		/		10 700
TPCI.066	TPCI 5,90% 2021-2031		/ 9,950	6 097	9 950
TPCI.055	TPCI 5,80% 2020 -2027		/		10 500
TPCI.056	TPCI 5,90% 2020- 2030		/		10 800
TPCI.057	TPCI 5,80% 2020-2027		/		10 000
TPCI.058	TPCI 5,80% 2021-2028		/ 10,100	197	10 100
TPCI.059	TPCI 5,90% 2021-2031		/		10 350
TPCI.060	TPCI 5,80% 2021-2028		/ 10,050	250	10 050
TPCI.049	TPCI 5,90% 2020- 2030		/		10 085
TPCI.050	TPCI 5,90% 2020-2030		/		10 000
TPCI.051	TPCI 5,80% 2020-2027		/		10 000
TPCI.052	TPCI 5,90 % 2020-2030		/		10 300
TPCI.053	TPCI 5,80% 2020-2027		/		10 600

TPCI.054	TPCI 5,90% 2020-2030			/			10 000
TPCI.043	TPCI 5,90% 2020 - 2030			/	10,000	4 995	10 000
TPCI.044	TPCI 5,80% 2020 - 2027			/			10 095
TPCI.045	TPCI 5,80% 2020 -2027			/			10 000
TPCI.046	TPCI 5,90% 2020 - 2030			/			10 200
TPCI.047	TPCI 5,80% 2020 - 2027			/	10,000	500	10 250
TPCI.048	TPCI 5,80% 2020- 2027			/	10,150	1 201	9 900
TPCI.037	TPCI 5,80% 2019-2026			/			8 000
TPCI.038	TPCI 5,75% 2019-2026			/	8,064	9 996	8 060
TPCI.039	TPCI 5,75% 2019 - 2026			/			8 560
TPCI.040	TPCI 5,75% 2019-2026			/	8,000	3 350	8 160
TPCI.041	TPCI 5,80% 2020-2027			/			10 750
TPCI.042	TPCI 5,90% 2020-2030			/	10,200	2	10 200
TPCI.031	TPCI 5,75% 2019 - 2026			/			10 230
TPCI.032	TPCI 2,23% 2019-2026			/			10 000
TPCI.033	TPCI 5.75% 2019-2026			/			6 480
TPCI.034	TPCI 6% 2019-2029			/	7,500	39	7 500
TPCI.035	TPCI 5,75% 2019 -2026			/			10 250
TPCI.036	TPCI 5,75% 2019- 2026			/			10 035
TPCI.025	TPCI 5,95% 2017-2024 A			/			9 975
TPCI.026	TPCI 5,95% 2017-2024 B			/	10,000	1 820	9 975
TPCI.027	TPCI 6% 2017-2025			/			10 250
TPCI.028	TPCI 6% 2018 - 2026			/	10,000	132	10 100
TPCI.029	TPCI 6% 2018-2026			/			10 000
TPCI.030	TPCI 5,95% 2018-2025			/			5 985
TPCI.017	TPCI 3% 2014-2024			/			10 000
TPCI.019	TPCI 5.99% 2015-2025			/	10,000	914	10 350
TPCI.021	TPCI 6% 2016-2028			/	10,000	4 900	10 000
TPCI.022	TPCI 5.90% 2016 - 2026			/	10,000	12	10 000
TPCI.023	TPCI 5.90% 2016-2026			/	10,000	55	10 215
TPCI.024	TPCI 6.25% 2017-2029			/			10 750
TPBF.08	TPBF 6,50% 2019-2027			/			10 000
TPBF.09	TPBF 6,50% 2019 - 2027	14	10,000	/			10 800
TPBJ.03	TPBJ 6,50% 2020-2028			/			10 000
TPBJ.04	TPBJ 5,50 % 2022-2037			/			10 000
TPBJ.05	TPBJ 5,85 % 2022-2042			/	9,950	932	9 949
TPBJ.06	TPBJ 5,75% 2022-2037			/			10 000
TPBF.015	ETAT DU BURKINA 6,30 % 2022-2034	10	10,000	/			10 000
TPBF.016	ETAT DU BURKINA 6% 2023-2028			/			10 000
TPBF.04	TPBF 6.50% 2017-2027			/	10,100	2	10 000
TPBF.05	TPBF 6,50% 2017-2024			/			10 800
TPBF.06	TPBF 6.50% 2018-2025			/			10 800
TPBF.07	TPBF 6,50% 2018- 2025			/			10 000
EOS.08	ETAT DU SENEGAL 5,95% 2022-2034			/			10 000
TPBF.010	TPBF 6,50% 2020 - 2028			/	8,666.67	91	8 667
TPBF.011	TPBF 6,50 % 2020-2028			/	9,350.34	200	9 167
TPBF.012	TPBF 6.50% 2021-2031			/			10 700
TPBF.013	TPBF 6,50 % 2021 - 2031	50	10,000	/			10 200
TPBF.014	TPBF 6,30% 2022-2034	32	10,000	/	10,500	4 993	10 500
EOM.06	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2027			/	10,000	235	10 000
EOM.07	ETAT DU MALI 6.50% 2021-2031			/	10,000	4 897	10 000
EOM.08	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2032			/	10,250	5	10 250
EOM.09	ETAT DU MALI 6,30% 2022-2032			/	10,000	184	10 000
EOS.05	ETAT SENEGAL 6.50% 2013-2023			/	10,000	1	10 195
EOS.07	ETAT SENEGAL 6.30% 2015-2025			/	10,300	165	10 500

BIDC.O4	BIDC-EBID 6.10% 2017-2027			/			6 250
BIDC.O5	BIDC-EBID 6,40% 2019-2026			/	10,500	4 997	10 500
BIDC.O6	BIDC-EBID 6,50 % 2021-2028		789	10,000	/		10 000
BIDC.O7	BIDC-EBID 5,90% 2022-2029			/	10,000	18	10 300
CRRH.O2	CRRH-UEMOA 6.10% 2012-2024			/			10 000
CRRH.O3	CRRH-UEMOA 6% 2013-2023			/			10 000
CRRH.O4	CRRH-UEMOA 6% 2014-2024			/			10 000
CRRH.O5	CRRH-UEMOA 5.85% 2015-2025			/	10,000	570	10 000
CRRH.O6	CRRH-UEMOA 5.85% 2016-2026			/			10 230
CRRH.O7	CRRH-UEMOA 5.95% 2017-2029			/			5 833
CRRH.O8	CRRH-UEMOA 5.95% 2018-2030			/			6 667
CRRH.O9	CRRH-UEMOA 6.05% 2018-2033			/			7 333

SUKUK ET TITRES ASSIMILES

Symbole	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente	Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence	
SUKCI.S2	SUKUK CI 5.75% 2016-2023		/		10 800	
SUKSN.S2	SUKUK SN 6% 2016-2026		/		10 750	
SUKTG.S1	SUKUK TG 6.5% 2016-2026		/	10,200	100	10 850

CALENDRIER DES ASSEMBLEES GENERALES

ANNEE : 2023

Société	Nature	Date	Heure	Lieu
SONATEL	Ordinaire	18/04/2023	10:00:00	PAR VISIOCONFERENCE dans ses locaux situés au Technopole à Dakar
BANK OF AFRICA BN	Ordinaire	14/04/2023	10:00:00	Hôtel GOLDEN TULIP à Cotonou
SGB CI	Ordinaire	13/04/2023	09:00:00	Espace Latrille Events, sis à Abidjan Commune de Cocody, aux Deux-plateaux Boulevard Latrille
ORANGE CI	Ordinaire	13/04/2023	10:00:00	Au siège de la société, sis à Abidjan, Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, Immeuble Orange Village
ORAGROUP	Extraordinaire	31/03/2023	09:00:00	Hôtel 2 FEVRIER de Lomé
BANK OF AFRICA SN	Ordinaire	31/03/2023	09:30:00	Immeuble Elan II au 2ème étage, Almadies, zone 12, route de Ngor à Dakar
SICABLE	Ordinaire	30/03/2023	10:00:00	Hôtel TIAMA , à Abidjan
BANK OF AFRICA ML	Ordinaire	30/03/2023	09:30:00	Siège de la banque à l'immeuble BANK OF AFRICA, Avenue du Mali, Quartier ACI 2000
BANK OF AFRICA NG	Ordinaire	30/03/2023	10:00:00	Centre de formation de BOA-NIGER sis à BOA siège
BANK OF AFRICA BF	Ordinaire	30/03/2023	10:00:00	Salle LAICO HOTEL OUAGA 2000
BANK OF AFRICA CI	Ordinaire	29/03/2023	10:00:00	Salle FROMAGER de l'hôtel IVOTEL du Plateau 10ème étage

L'actualité de la BRVM sur nos plateformes digitales

Infos BRVM

Pour recevoir les informations boursières par SMS, souscrivez :



Côte d'Ivoire : *430#
Bénin : *430*15#



Côte d'Ivoire : #139#
Burkina Faso : *310#



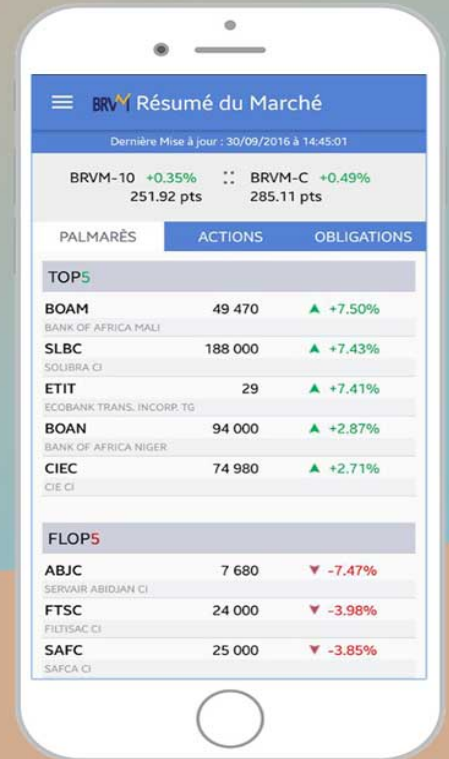
Côte d'Ivoire : *431#
Niger : *512*9#
Togo : *310#

Site web

www.brvm.org



Application Mobile



Nous suivre sur :





AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 / 063

**PORTANT AGREMENT DU FCP ATLANTIQUE OBLIGATIONS EN QUALITE
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES SUR LE
MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'agrément du FCP ATLANTIQUE OBLIGATIONS présentée par la SGO Atlantic Asset Management, en date du 27 janvier 2023 ;
- Vu** les délibérations de l'AMF-UMOA lors de la 79^{ème} réunion du Comité Exécutif, tenue le 24 février 2023, par visioconférence ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ATLANTIQUE OBLIGATIONS est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ATLANTIQUE OBLIGATIONS est enregistré sous le numéro FCP/2023-01.

Article 2

Les caractéristiques du FCP ATLANTIQUE OBLIGATIONS se présentent comme ci-après :

Dénomination	ATLANTIQUE OBLIGATIONS
Type	Fonds Commun de Placement (FCP)
Promoteurs	SGI Atlantique Finance, SGO Atlantic Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	10 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés et inscrits en compte auprès de la SGO Atlantic Asset Management
Dépositaire	Atlantique Finance
Société de Gestion d'OPCVM	Atlantic Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : ERNST & YOUNG Côte d'Ivoire, représenté par Madame Arielle Inès Séri BAMBA Suppléant : Uniconseil, représenté par Monsieur Djué TIEMELE-YAO
Orientations de placement	Le FCP ATLANTIQUE OBLIGATIONS est un Fonds « Obligations et Autres Titres de Créances » qui investit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 70 % au moins de son actif net, hors liquidités en : <ul style="list-style-type: none"> ○ Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisé par l'AMF-UMOA ; ○ Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ; ○ Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ; ○ Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire ; ▪ 10 % maximum de son actif net, hors liquidité en « Actions », cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ou

	<p>sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 % maximum de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit de l'Union et/ou en liquidité. <p>Toutefois, le Fonds pourra emprunter des espèces dans la limite de 10% de son actif conformément aux dispositions de l'Instruction n°66/CREPMF/2021, sans toutefois que le remboursement n'excède trois (03) mois après la mise à disposition des ressources au profit du Fonds.</p> <p>Par ailleurs, le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers, autres que celles listées à l'article 39 de l'Instruction 66/CREPMF/2021, sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.</p> <p>Le Fonds ne peut, ni acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.</p>
Horizon de placement	Trois (3) ans, minimum
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Ce Fonds s'adresse uniquement aux banques du groupe Banque Atlantique dans l'UMOA, à la recherche de rendement fixe sur le moyen et long terme.
Lieux de souscription/rachat	Les ordres de souscription et rachat sont reçus au siège social de la SGO Atlantic Asset Management ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.
Modalités de souscription	<p>Les ordres de souscription sont matérialisés par des bulletins de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Ces bulletins qui doivent être signés par le souscripteur entraînent l'engagement irrévocable d'acheter dans la limite des parts disponibles.</p> <p>Tout ordre de souscription est effectivement traité après réception des fonds. Les souscriptions peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Le Commissaire aux Comptes devra établir pour toute souscription par apport de titres, un rapport qui sera transmis à l'AMF-UMOA. De plus, les souscriptions par apport de titres ne pourront pas se faire entre les OPCVM gérés par Atlantic Asset Management. Les souscriptions par apport de parts ou d'actions d'OPCVM ne sont pas autorisées. Les ordres de souscription sont traités à valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures. Tous les ordres de souscriptions reçus avant 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jour de réception. Les ordres de souscription reçus après 12 heures seront traités à la valeur liquidative du lendemain.</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts du FCP ATLANTIQUE OBLIGATIONS ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts dans le Fonds.</p> <p>Les ordres de rachat doivent être transmis soit directement à Atlantic</p>

	<p>Asset Management, soit par l'intermédiaire d'un agent placeur dans les guichets Banque Atlantique. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé. Le rachat de parts est traité par la SGO, chaque jour. Si le jour du traitement du rachat est un jour férié en Côte d'Ivoire, les rachats seront traités le jour ouvré suivant.</p> <p>Les ordres de rachat sont traités en valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures.</p> <p>Tous les ordres de rachats reçus avant 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jour de réception. Les ordres de rachat reçus après 12 heures seront traités à la valeur liquidative du lendemain.</p> <p>Les rachats sont réglés par Atlantic Asset Management au client dans un délai maximum de deux (2) jours suivant le jour de rachat.</p> <p>La valeur de rachat est calculée comme étant la valeur liquidative de la part au jour de rachat, diminuée d'un droit de sortie.</p> <p>Dans le but d'assurer une parfaite liquidité des parts du Fonds, une convention de garantie de liquidité est signée entre Atlantic Asset Management et la Banque Atlantique de Côte d'Ivoire (BAGI).</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion financière : 0,83 % TTC l'an de l'actif net - Commission de Dépositaire : 0,11 % TTC l'an de la valeur du portefeuille en conservation - Commission de valorisation du DC/BR : 0,03 % TTC l'an de la valorisation des titres du marché financier - Frais du Commissaire aux comptes : 2 360 000 FCFA TTC/an - Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an - Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion, hors parts d'OPC et de liquidité - Commission de surperformance : Néant
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	<p>En fonction de la durée dans le Fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,10 % TTC avant 3 années ; - 0,83 % TTC entre 3 – 6 années ; - 0 % au-delà de 6 années.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCP ATLANTIQUE OBLIGATIONS est visé sous le numéro FCP/2023-01/P-01-2023.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

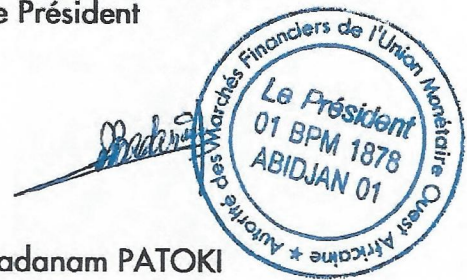
La Décision portant agrément du FCP ATLANTIQUE OBLIGATIONS doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 02 MARS 2023

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président



Badanam PATOKI



AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 / 064 -

**PORTANT AGREMENT DU FCP ATLANTIQUE PRESTIGE EN QUALITE
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES SUR LE
MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE présentée par la SGO Atlantic Asset Management, en date du 27 janvier 2023 ;
- Vu* les délibérations de l'AMF-UMOA lors de la 79^{ème} réunion du Comité Exécutif, tenue le 24 février 2023, par visioconférence ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ATLANTIQUE PRESTIGE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE est enregistré sous le numéro FCP/2023-02.

Article 2

Les caractéristiques du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE se présentent comme ci-après :

Dénomination	ATLANTIQUE PRESTIGE
Type	Fonds Commun de Placement (FCP)
Promoteurs	SGI Atlantique Finance, SGO Atlantic Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	1 000 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés et inscrits en compte auprès de la SGO Atlantic Asset Management
Dépositaire	Atlantique Finance
Société de Gestion d'OPCVM	Atlantic Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : ERNST & YOUNG Côte d'Ivoire, représenté par Madame Arielle Inès Séri BAMBA Suppléant : Uniconseil, représenté par Monsieur Djué TIEMELE-YAO
Orientations de placement	Le FCP ATLANTIQUE PRESTIGE est un Fonds « Obligations et Autres titres de créances » qui investit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 70 % au moins de son actif net, hors liquidités en : <ul style="list-style-type: none"> ○ Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisé par l'AMF-UMOA ; ○ Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ; ○ Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ; ○ Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 % maximum de son actif net, hors liquidité en « Actions », cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA ; ▪ 10 % maximum de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit de l'Union et/ou en liquidité. <p>Toutefois, le Fonds pourra emprunter des espèces dans la limite de 10% de son actif conformément aux dispositions de l'Instruction n°66/CREPMF/2021, sans toutefois que le remboursement n'excède trois (03) mois après la mise à disposition des ressources au profit du Fonds.</p> <p>Par ailleurs, le Fonds pourra être investi à concurrence de 10 % au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers, autres que celles listées à l'article 39 de l'Instruction 66/CREPMF/2021, sans toutefois dépasser 20 % de cette limite sur un même émetteur.</p> <p>Le Fonds ne peut, ni acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.</p>
Horizon de placement	Trois (3) ans, minimum
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Clientèle prudente, professionnelle ou non, à la recherche de rendement fixe sur le moyen et/ou long terme.
Lieux de souscription/rachat	Les ordres de souscription et rachat sont reçus au siège social de la SGO Atlantic Asset Management ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.
Modalités de souscription	<p>Les ordres de souscription sont matérialisés par des bulletins de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Ces bulletins qui doivent être signés par le souscripteur entraînent l'engagement irrévocable d'acheter dans la limite des parts disponibles.</p> <p>Tout ordre de souscription est effectivement traité après réception des fonds.</p> <p>Les souscriptions peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Le Commissaire aux Comptes devra établir pour toute souscription par apport de titres, un rapport qui sera transmis à l'AMF-UMOA. De plus, les souscriptions par apport de titres ne pourront pas se faire entre les OPCVM gérés par Atlantic Asset Management. Les souscriptions par apport de parts ou d'actions d'OPCVM ne sont pas autorisées. Les ordres de souscription sont traités à valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures.</p> <p>Tous les ordres de souscriptions reçus avant 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jour de réception. Les ordres de souscription reçus après 12 heures seront traités à la valeur liquidative du lendemain.</p>

Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts dans le Fonds.</p> <p>Les ordres de rachat doivent être transmis soit directement à Atlantic Asset Management, soit par l'intermédiaire d'un agent placeur dans les guichets Banque Atlantique. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.</p> <p>Le rachat de parts est traité par la SGO, chaque jour. Si le jour du traitement du rachat est un jour férié en Côte d'Ivoire, les rachats seront traités le jour ouvré suivant. Les ordres de rachat sont traités en valeur liquidative inconnue.</p> <p>Les rachats sont réglés par Atlantic Asset Management au client dans un délai maximum de deux (2) jours suivant le jour de rachat.</p> <p>La valeur de rachat est calculée comme étant la valeur liquidative de la part au jour de rachat, diminuée d'un droit de sortie. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures.</p> <p>Tous les ordres de rachats reçus avant 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jour de réception. Les ordres de rachat reçus après 12 heures seront traités à la valeur liquidative du lendemain.</p> <p>Dans le but d'assurer une parfaite liquidité des parts du Fonds, une convention de garantie de liquidité est signée entre Atlantic Asset Management et la Banque Atlantique de Côte d'Ivoire (BACI).</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion financière : 0,83 % TTC l'an de l'actif net - Commission de Dépositaire : 0,11 % TTC l'an de la valeur du portefeuille en conservation - Commission de valorisation du DC/BR : 0,03 % TTC l'an de la valorisation des titres du marché financier - Frais du Commissaire aux comptes : 2 360 000 FCFA TTC/an - Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an - Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion, hors parts d'OPC et de liquidité - Commission de surperformance : Néant
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	<p>En fonction de la durée dans le Fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,10 % TTC avant 3 années ; - 0,83 % TTC entre 3 – 6 années ; - 0 % au-delà de 6 années.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE est visé sous le numéro FCP/2023-02/P-01-2023.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP ATLANTIQUE PRESTIGE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 02 MARS 2023

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président



Badanam PATOKI



AMF-UMOA

AUTORITE DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 / ~~065~~ .

**PORTANT AGREMENT DU FCP ATLANTIQUE SECURITE PLUS EN QUALITE
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES SUR LE
MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément du FCP ATLANTIQUE SECURITE PLUS présentée par la SGO Atlantic Asset Management, en date du 27 janvier 2023 ;
- Vu* les délibérations de l'AMF-UMOA lors de la 79^{ème} réunion du Comité Exécutif, tenue le 24 février 2023, par visioconférence ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) ATLANTIQUE SECURITE PLUS est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP ATLANTIQUE SECURITE PLUS est enregistré sous le numéro FCP/2023-03.

Article 2

Les caractéristiques du FCP ATLANTIQUE SECURITE PLUS se présentent comme ci-après :

Dénomination	ATLANTIQUE SECURITE PLUS
Type	Fonds Commun de Placement (FCP)
Promoteurs	SGI Atlantique Finance, SGO Atlantic Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	10 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés et inscrits en compte auprès de la SGO Atlantic Asset Management
Dépositaire	Atlantique Finance
Société de Gestion d'OPCVM	Atlantic Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : ERNST & YOUNG Côte d'Ivoire, représenté par Madame Arielle Inès Séri BAMBA Suppléant : Uniconseil, représenté par Monsieur Djué TIEMELE-YAO
Orientations de placement	Le FCP ATLANTIQUE SECURITE PLUS est un Fonds « Obligations et Autres titres de créances » qui investit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 70 % au moins de son actif net, hors liquidités en : <ul style="list-style-type: none"> ○ Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisé par l'AMF-UMOA ; ○ Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ; ○ Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ; ○ Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire ; ▪ 10 % maximum de son actif net, hors liquidité en « Actions », cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et

	<p>ouvert au public au sein de l'UMOA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 % maximum de son actif net dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit de l'Union et/ou en liquidité. <p>Toutefois, le Fonds pourra emprunter des espèces dans la limite de 10% de son actif conformément aux dispositions de l'Instruction n°66/CREPMF/2021, sans toutefois que le remboursement n'excède trois (03) mois après la mise à disposition des ressources au profit du Fonds.</p> <p>Par ailleurs, le Fonds pourra être investi à concurrence de 10 % au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers, autres que celles listées à l'article 39 de l'Instruction 66/CREPMF/2021, sans toutefois dépasser 20 % de cette limite sur un même émetteur.</p> <p>Le Fonds ne peut, ni acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.</p>
Horizon de placement	Trois (3) ans, minimum
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Clientèle prudente, professionnelle ou non, à la recherche de rendement fixe sur le moyen et/ou long terme.
Lieux de souscription/rachat	Les ordres de souscription et rachat sont reçus au siège social de la SGO Atlantic Asset Management ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures.
Modalités de souscription	<p>Les ordres de souscription sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Ces bulletins qui doivent être signés par le souscripteur entraînent l'engagement irrévocable d'acheter dans la limite des parts disponibles.</p> <p>Tout ordre de souscription est effectivement traité après réception des fonds.</p> <p>Les souscriptions peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Le Commissaire aux Comptes devra établir pour toute souscription par apport de titres, un rapport qui sera transmis à l'AMF-UMOA. De plus, les souscriptions par apport de titres ne pourront pas se faire entre les OPCVM gérés par Atlantic Asset Management. Les souscriptions par apport de parts ou d'actions d'OPCVM ne sont pas autorisées.</p> <p>Les ordres de souscription sont traités à valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures.</p> <p>Tous les ordres de souscriptions reçus avant 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jour de réception. Les ordres de souscription reçus après 12 heures seront traités à la valeur liquidative du lendemain.</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts du FCP ATLANTIQUE SECURITE PLUS ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts dans le Fonds.</p> <p>Les ordres de rachat doivent être transmis soit directement à Atlantic</p>

	<p>Asset Management, soit par l'intermédiaire d'un agent placeur dans les guichets Banque Atlantique. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé. Le rachat de parts est traité par la SGO, chaque jour. Si le jour du traitement du rachat est un jour férié en Côte d'Ivoire, les rachats seront traités le jour ouvré suivant.</p> <p>Les ordres de rachat sont traités en valeur liquidative inconnue. L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 12 heures. Tous les ordres de rachats reçus avant 12 heures seront traités à la valeur liquidative du jour de réception. Les ordres de rachat reçus après 12 heures seront traités à la valeur liquidative du lendemain. Les rachats sont réglés par Atlantic Asset Management au client dans un délai maximum de deux (2) jours suivant le jour de rachat.</p> <p>La valeur de rachat est calculée comme étant la valeur liquidative de la part au jour de rachat, diminuée d'un droit de sortie.</p> <p>Dans le but d'assurer une parfaite liquidité des parts du Fonds, une convention de garantie de liquidité est signée entre Atlantic Asset Management et la Banque Atlantique de Côte d'Ivoire (BACI).</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de gestion financière : 0,83 % TTC l'an de l'actif net - Commission de Dépositaire : 0,11 % TTC l'an de la valeur du portefeuille en conservation - Commission de valorisation du DC/BR : 0,03 % TTC l'an de la valorisation des titres du marché financier - Frais du Commissaire aux comptes : 2 360 000 FCFA TTC/an - Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA/an - Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion, hors parts d'OPC et de liquidité - Commission de surperformance : Néant
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	<p>En fonction de la durée dans le Fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,10 % TTC avant 3 années ; - 0,83 % TTC entre 3 – 6 années ; - 0 % au-delà de 6 années.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCP ATLANTIQUE SECURITE PLUS est visé sous le numéro FCP/2023-03/P-01-2023.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

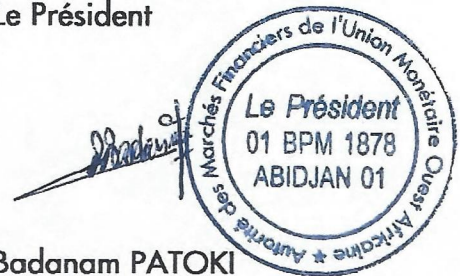
La Décision portant agrément du FCP ATLANTIQUE SECURITE PLUS doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 02 MARS 2023

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président



Badanam PATOKI

DECISION N° PAMF-UMOA / 2022 / 318

**PORTANT VISA DU PROSPECTUS DU FCP ASSURANCES AGRÉÉ EN QUALITÉ
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE
MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision N° PCR/DA/2019/243 du 22 novembre 2019 portant agrément du FCP « ASSURANCES» en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UEMOA ;
- Vu** la demande de visa du Prospectus du FCP « ASSURANCES», agréé le 22 novembre 2019 sous le numéro FCP/2019-07 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Prospectus du FCP ASSURANCES est approuvé par l'AMF-UMOA.

Le Prospectus est visé sous le numéro FCP/2019-07/P-01-2022.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques du FCP ASSURANCES se présentent comme ci-après :

Dénomination	FCP ASSURANCES
Type	Fonds Commun de Placement « Monétaire »
Date d'agrément	22 novembre 2019
Numéro d'agrément	FCP/2019-07
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme de parts	Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de Coris Asset Management.
Dépositaire	SGI Coris Bourse
Société de Gestion d'OPCVM	Coris Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : Cabinet d'Audit et Conseil du Sahel (CACS), représenté par Hamado OUEDRAOGO Suppléant : ACECA International, représenté Jean Baptiste SO
Stratégie d'investissement	Le Fonds investira 100 % de l'actif net comme suit : - 90 % dans les instruments du marché monétaire ou en titres émis par un État membre de l'UMOA et dont la maturité ou la maturité résiduelle est inférieure à deux (02) ans ; - 10 % dans des dépôts.
Indicateur de référence	Taux de rémunération du compte d'épargne classique
Horizon de placement	Trois (03) ans minimum
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Le FCP Assurances est destiné à tout souscripteur, personne morale et personne physique résidente ou non de l'UEMOA.
Lieux de souscription/rachat	Guichets du réseau des agences de Coris Bank International implantées dans la zone UEMOA.
Modalités de souscription/rachat	Les souscriptions sont effectuées en numéraire et uniquement en nombre entier de parts et/ou par apport de titres éligibles de l'actif de l'OPCVM et pour des montants compatibles avec les limites d'investissement de l'OPCVM sur ces instruments. Les souscriptions par apport de titres feront

	<p>l'objet d'une évaluation par le Commissaire aux Comptes qui établit un rapport à cet effet.</p> <p>Les ordres de souscription doivent impérativement indiquer la date et le nombre de parts souhaitées. Les souscriptions sont reçues tous les jours aux guichets du réseau des agences de Coris Bank International implantées dans la zone UEMOA. La valeur de souscription est calculée comme étant la valeur liquidative de la veille de la souscription augmentée des droits d'entrée. Les souscriptions aux parts n'entraînent pas perception d'un droit d'enregistrement. Au cours de la vie du Fonds, les sites de réception des souscriptions pourront être étendus à d'autres établissements.</p> <p>Les porteurs de parts ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. A cet effet, leurs ordres sont transmis à Coris Asset Management par les membres du réseau placeur indiqués. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées. Seuls des nombres entiers de parts sont cédés. La valeur de rachat est calculée comme étant la Valeur Liquidative de la veille de la demande de rachat, diminuée d'un droit de sortie.</p> <p>Le délai entre la date de centralisation d'un ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement ou de livraison des parts de l'OPCVM est défini comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors d'une demande de souscription : dès constatation de la provision sur le compte du Fonds et réception du bulletin de souscription, la livraison des parts intervient sur la base de la valeur liquidative de référence (valeur liquidative de la veille). L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 15 heures. - Lors d'une demande de rachat : le rachat est effectué dès réception de l'ordre de rachat sur la base de la valeur liquidative de référence (valeur liquidative de la veille). Le règlement intervient dans la limite maximale de 72 heures par l'établissement de la pièce de banque (chèque, virement ou transfert bancaire). L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 15 heures.
<p>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC</p>	<p>Commission de gestion : 1,17 % TTC l'an de l'actif net</p> <p>Commission du dépositaire : 0,1755 % TTC l'an du portefeuille titre en conservation</p> <p>Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA l'an</p> <p>Commission d'actifs sous gestion due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion hors OPC et liquidités</p> <p>Honoraire du Commissaire aux Comptes : Néant, à la charge de la SGO</p> <p>Commission de surperformance : Néant</p>
<p>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</p>	<p>1,17 % TTC</p>
<p>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</p>	<p>Néant</p>
<p>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</p>	<p>1,17 % TTC</p>
<p>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</p>	<p>Néant</p>

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques du Prospectus du FCP ASSURANCES doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 4

La Décision portant visa du Prospectus du FCP ASSURANCES doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 5

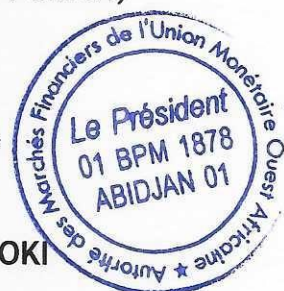
La présente Décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 30 décembre 2022

**Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président**



Badanam PATOKI



DECISION N° PAMF-UMOA / 2022 / 319 -

**PORTANT VISA DU PROSPECTUS DU FCP CORIS PERFORMANCE AGRÉÉ EN
QUALITÉ D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES
SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision N° 2014-022 du 06 juin 2014 portant agrément du FCP « CORIS PERFORMANCE » en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UEMOA ;
- Vu** la demande de visa du Prospectus du FCP « CORIS PERFORMANCE », agréé le 06 juin 2014 sous le numéro FCP/2014-03 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Prospectus du FCP CORIS PERFORMANCE est approuvé par l'AMF-UMOA.

Le Prospectus est visé sous le numéro FCP/2014-03/P-01-2022.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques du FCP CORIS PERFORMANCE se présentent comme ci-après :

Dénomination	FCP CORIS PERFORMANCE
Type	Fonds Commun de Placement « Diversifié »
Date d'agrément	06 juin 2014
Numéro d'agrément	FCP/2014-03
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme de parts	Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de Coris Asset Management.
Dépositaire	SGI Coris Bourse
Société de Gestion d'OPCVM	Coris Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : Cabinet d'Audit et Conseil du Sahel (CACS), représenté par Hamado OUEDRAOGO Suppléant : ACECA International, représenté Jean Baptiste SO
Stratégie d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Le Fonds est investi et exposé à hauteur de 60 % au minimum et de 70 % au maximum de son actif net, hors liquidité et hors titres d'OPCVM « actions », en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA. - Le Fonds est investi et exposé à hauteur de 25 % au minimum et de 40 % au maximum de son actif net, hors liquidité en : <ul style="list-style-type: none"> o emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisés par l'AMF-UMOA, o bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un État de l'Union, o valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union, o valeurs mobilières émises sur le marché monétaire. - Le Fonds pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM agréés ou non par l'AMF-UMOA conformément à la réglementation en vigueur. - Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 15 % maximum de son actif net auprès d'un établissement de crédit.

	<ul style="list-style-type: none"> - Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10 % maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers autres que ceux précités, sans toutefois dépasser 20 % de cette limite sur un même émetteur.
Indicateur de référence	<p>L'indicateur de référence du FCP Coris Performance est la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70 % de la variation annuelle de l'Indice BRVM composite ; - 30 % de la courbe des taux zéro coupon sur trois ans pour l'Etat du Burkina Faso.
Horizon de placement	Trois (03) ans minimum
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Le FCP Coris Performance est destiné à tout souscripteur, personne morale et personne physique résidente ou non de l'UEMOA.
Lieux de souscription/rachat	Guichets du réseau des agences de Coris Bank International implantées dans la zone UEMOA.
Modalités de souscription/rachat	<p>Les souscriptions sont effectuées en numéraire et uniquement en nombre entier de parts et/ou par apport de titres éligibles de l'actif de l'OPCVM et pour des montants compatibles avec les limites d'investissement de l'OPCVM sur ces instruments. Les souscriptions par apport de titres feront l'objet d'une évaluation par le Commissaire aux Comptes qui établit un rapport à cet effet.</p> <p>Les ordres de souscription doivent impérativement indiquer la date et le nombre de parts souhaitées. Les souscriptions sont reçues tous les jours aux guichets du réseau des agences de Coris Bank International implantées dans la zone UEMOA. La valeur de souscription est calculée comme étant la valeur liquidative de la veille de la souscription augmentée des droits d'entrée. Les souscriptions aux parts n'entraînent pas perception d'un droit d'enregistrement. Au cours de la vie du Fonds, les sites de réception des souscriptions pourront être étendus à d'autres établissements.</p> <p>Les porteurs de parts ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. A cet effet, leurs ordres sont transmis à Coris Asset Management par les membres du réseau placeur indiqués. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées. Seuls des nombres entiers de parts sont cédés. La valeur de rachat est calculée comme étant la Valeur Liquidative de la veille de la demande de rachat, diminuée d'un droit de sortie.</p> <p>Le délai entre la date de centralisation d'un ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement ou de livraison des parts de l'OPCVM est défini comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors d'une demande de souscription : dès constatation de la provision sur le compte du Fonds et réception du bulletin de souscription, la livraison des parts intervient sur la base de la valeur liquidative de référence (valeur liquidative de la veille). L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 15 heures. - Lors d'une demande de rachat : le rachat est effectué dès réception de l'ordre de rachat sur la base de la valeur liquidative de référence (valeur liquidative de la veille). Le règlement intervient dans la limite maximale de 72 heures par l'établissement de la pièce de banque (chèque, virement ou transfert bancaire). L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 15 heures.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC	<p>Commission de gestion : 2,34 % TTC l'an de l'actif net</p> <p>Commission du dépositaire : 0,1755 % TTC l'an du portefeuille titre en conservation</p> <p>Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA l'an</p> <p>Commission d'actifs sous gestion due à l'AMF-UMOA : 0,01% l'an de l'actif sous gestion hors OPC et liquidités</p> <p>Honoraire du Commissaire aux Comptes : 944 000 FCFA TTC</p> <p>Commission de surperformance : Néant</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	1,17 % TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	1,17 % TTC
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques du Prospectus du FCP CORIS PERFORMANCE doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 4

La Décision portant visa du Prospectus du FCP CORIS PERFORMANCE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 5

La présente Décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 30 décembre 2022

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA
Le Président

Badanam PATOKI



DECISION N° PAMF-UMOA / 2022 / 320 -

**PORTANT VISA DU PROSPECTUS DU FCP CORIS ACTIONS AGRÉÉ EN QUALITÉ
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE
MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision N° 2014-023 du 06 juin 2014 portant agrément du FCP « CORIS ACTIONS» en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UEMOA ;
- Vu** la demande de visa du Prospectus du FCP « CORIS ACTIONS», agréé le 06 juin 2014 sous le numéro FCP/2014-04 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Prospectus du FCP CORIS ACTIONS est approuvé par l'AMF-UMOA.

Le Prospectus est visé sous le numéro FCP/2014-04/P-01-2022.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques du FCP CORIS ACTIONS se présentent comme ci-après :

Dénomination	FCP CORIS ACTIONS
Type	Fonds Commun de Placement « Actions »
Date d'agrément	06 juin 2014
Numéro d'agrément	FCP/2014-04
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme de parts	Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de Coris Asset Management.
Dépositaire	SGI Coris Bourse
Société de Gestion d'OPCVM	Coris Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : Cabinet d'Audit et Conseil du Sahel (CACS), représenté par Hamado OUEDRAOGO Suppléant : ACECA International, représenté Jean Baptiste SO
Stratégie d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Le Fonds sera investi et exposé à hauteur de 80 % au moins de son actif net, hors liquidité et hors titres d'OPCVM « Actions », en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA. - Le Fonds sera investi et exposé à hauteur de 20 % maximum de son actif net, hors liquidité en : <ul style="list-style-type: none"> o emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisés par l'AMF-UMOA, o bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un État de l'Union, o valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union, o valeurs mobilières émises sur le marché monétaire. - Le Fonds pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM agréés ou non par l'AMF-UMOA conformément à la réglementation en vigueur. - Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20 % maximum de son actif net. Toutefois, le Fonds ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

	<ul style="list-style-type: none"> - Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10 % maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers autres que ceux précités, sans toutefois dépasser 20 % de cette limite sur un même émetteur.
Indicateur de référence	L'indicateur de référence du FCP Coris Actions est composé à 100 % de la variation annuelle de l'Indice BRVM Composite.
Horizon de placement	Trois (03) ans minimum
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Le FCP Coris Actions est destiné à tout souscripteur, personne morale et personne physique résidente ou non de l'UEMOA.
Lieux de souscription/rachat	Guichets du réseau des agences de Coris Bank International implantées dans la zone UEMOA.
Modalités de souscription/rachat	<p>Les souscriptions sont effectuées en numéraire et uniquement en nombre entier de parts et/ou par apport de titres éligibles de l'actif de l'OPCVM et pour des montants compatibles avec les limites d'investissement de l'OPCVM sur ces instruments. Les souscriptions par apport de titres feront l'objet d'une évaluation par le Commissaire aux Comptes qui établit un rapport à cet effet.</p> <p>Les ordres de souscription doivent impérativement indiquer la date et le nombre de parts souhaitées. Les souscriptions sont reçues tous les jours aux guichets du réseau des agences de Coris Bank International implantées dans la zone UEMOA. La valeur de souscription est calculée comme étant la valeur liquidative de la veille de la souscription augmentée des droits d'entrée. Les souscriptions aux parts n'entraînent pas perception d'un droit d'enregistrement. Au cours de la vie du Fonds, les sites de réception des souscriptions pourront être étendus à d'autres établissements.</p> <p>Les porteurs de parts ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. A cet effet, leurs ordres sont transmis à Coris Asset Management par les membres du réseau placeur indiqués. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées. Seuls des nombres entiers de parts sont cédés. La valeur de rachat est calculée comme étant la Valeur Liquidative de la veille de la demande de rachat, diminuée d'un droit de sortie.</p> <p>Le délai entre la date de centralisation d'un ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement ou de livraison des parts de l'OPCVM est défini comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors d'une demande de souscription : dès constatation de la provision sur le compte du Fonds et réception du bulletin de souscription, la livraison des parts intervient sur la base de la valeur liquidative de référence (valeur liquidative de la veille). L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 15 heures. - Lors d'une demande de rachat : le rachat est effectué dès réception de l'ordre de rachat sur la base de la valeur liquidative de référence (valeur liquidative de la veille). Le règlement intervient dans la limite maximale de 72 heures par l'établissement de la pièce de banque (chèque, virement ou transfert bancaire). L'heure limite de centralisation des ordres est fixée à 15 heures.
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC	<p>Commission de gestion : 2,34 % TTC l'an de l'actif net</p> <p>Commission du dépositaire : 0,1755 % TTC l'an du portefeuille titre en conservation</p>

	<p>Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA l'an</p> <p>Commission d'actifs sous gestion due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion hors OPC et liquidités</p> <p>Honoraire du Commissaire aux Comptes : 944 000 FCFA TTC</p> <p>Commission de surperformance : Néant</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	1,17 % TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	1,17 % TTC
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques du Prospectus du FCP CORIS ACTIONS doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 4

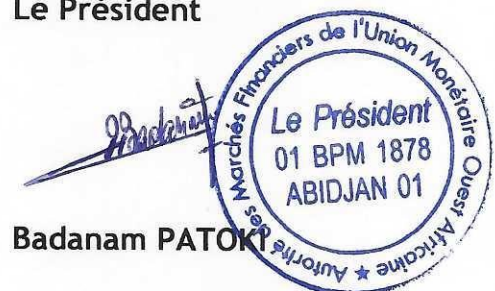
La Décision portant visa du Prospectus du FCP CORIS ACTIONS doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 5

La présente Décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 30 décembre 2022

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président



Badanam PATOKI

Le Groupe Ecobank publie ses résultats financiers de l'exercice 2022 :

- Produit net bancaire : +6% à 1,9 milliards \$EU (1 161 milliards FCFA)
- Résultat avant impôt: +13% à 540 millions \$EU (337 milliards FCFA)
- Total du bilan : +5% à 29,0 milliards \$EU (17 838 milliards FCFA)
- Total capitaux propres: -6 % à 2,0 milliards \$EU (1 247 milliards FCFA)

Chiffres Clés*	31 Décembre 2022		31 Décembre 2021		Variation	
	milliards \$EU	millions FCFA	milliards \$EU	millions FCFA	\$EU	FCFA
Produit net bancaire	1,861,797	1,161,428	1,756,714	974,058	6%	19%
Résultat avant impôt	540,029	336,881	477,992	265,036	13%	27%
Résultat net consolidé	366,691	228,750	357,366	198,151	3%	15%
Total du bilan	29,004,169	17,837,510	27,561,793	15,962,697	5%	12%
Crédits à la clientèle	11,002,905	6,766,766	9,575,865	5,545,961	15%	22%
Dépôts de la clientèle	20,813,313	12,800,148	19,713,349	11,417,190	6%	12%
Capitaux propres	2,027,015	1,246,610	2,164,306	1,253,480	-6%	-1%
Résultat net par action (en cents \$EU / FCFA)	1.165	7.266	1.063	5.892	10%	23%
Dividende par action (cents \$EU)	0,11	-	0,16	-	-	-

« La solide performance d'Ecobank en 2022 reflète la force de notre modèle d'affaires diversifié, de notre plateforme technologique évolutive et de la résilience continue des Ecobankiers à servir nos clients dans un contexte macroéconomique difficile. Par conséquent, nous avons augmenté le résultat avant impôt de 13 % pour atteindre 540 millions de dollars, le bénéfice par action s'accroît de 10 % et généré un rendement record des capitaux propres de 21,1 %. De plus, nous avons géré la banque efficacement, en réduisant le coefficient d'exploitation à 56,4 %. Nous avons amélioré la qualité du portefeuille de crédits, les créances douteuses représentent désormais 5,2 % du total des prêts. Enfin, nous avons maintenu une bonne structure financière avec un solide ratio d'adéquation du capital de 14,4 %, au-dessus du capital minimum réglementaire.

« Je reconnais le succès que mon prédécesseur Ade Ayeyemi a obtenu avec son équipe à la suite duquel j'ai pris la direction du Groupe le 1er mars. Ecobank est une excellente institution avec des avantages compétitifs substantiels. J'en suis encore au début de mon mandat, mais je voudrais donner un premier aperçu des choses que nous prévoyons de réaliser. Clarté autour de l'orientation stratégique pour s'assurer que nous sommes tous responsables et redevables en tant que gestionnaires des fonds de nos actionnaires. Egalement, redynamiser le service à la clientèle en investissant dans nos ressources humaines et nos systèmes et, surtout, dans les valeurs culturelles qui assureront son succès. Nous continuerons d'investir dans la technologie et l'architecture des systèmes pour améliorer la satisfaction de nos clients et différencier Ecobank sur le marché. Enfin, nous prendrons des mesures pour élever l'objectif de la marque Ecobank et nous assurer que nous sommes une force pour le bien dans les communautés que nous servons. Je suis impatient de travailler avec les parties prenantes internes et externes pour tracer la voie future d'Ecobank. »

*Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Ecobank Transnational Incorporated

Exercice clos au 31 Décembre 2022

RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Responsabilité à l'égard des états financiers consolidés annuels

Les Administrateurs sont responsables, au titre de chaque exercice, de l'établissement d'états financiers consolidés qui donnent une image fidèle et sincère de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2022 et du résultat de ses opérations, du tableau des flux de trésorerie, du compte de résultat et du tableau de variation des capitaux propres pour l'exercice clos, conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS »). Cette responsabilité implique de s'assurer que le Groupe :

- a) tient des livres comptables appropriés qui rendent compte, avec une précision raisonnable, de la situation financière du Groupe ;
- (b) établit des contrôles internes appropriés pour protéger ses actifs et prévenir et détecter les fraudes et autres irrégularités ; et
- c) établit ses états financiers consolidés à l'aide de méthodes comptables appropriées reposant sur des jugements et estimations raisonnables et prudents, et qui sont appliquées de manière constante.

Les Administrateurs assument la responsabilité des états financiers consolidés, qui ont été établis à l'aide de méthodes comptables appropriées reposant sur des jugements et estimations raisonnables et prudents, conformément aux normes IFRS.

Les Administrateurs n'ont eu connaissance d'aucun élément indiquant que l'activité du groupe ne se poursuivrait pas pendant douze mois au moins à compter de la date de la présente déclaration.

Les Administrateurs sont d'avis que les états financiers consolidés donnent une image fidèle et sincère de la situation financière du Groupe et de son résultat. Les Administrateurs assument également la responsabilité de la tenue de livres comptables qui peuvent être utilisés pour l'établissement des états financiers, ainsi que des systèmes adéquats de contrôle financier interne.

Approbaton des états financiers consolidés annuels

Les états financiers consolidés annuels ont été approuvés par le Conseil d'Administration le 24 février 2023 et signés en son nom par :



Alain Nkontchou
Président du Conseil d'Administration



Ade Ayeyemi
Directeur Général du Groupe



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS
Aux actionnaires de ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED

Opinion

Les états financiers **consolidés** résumés d'**Ecobank Transnational Incorporated**, qui comprennent le bilan **consolidé** résumé au 31 décembre 2022, le compte de résultat **consolidé** résumé, l'état résumé des variations des capitaux propres et le tableau résumé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, sont tirés des états financiers **consolidés** audités d'**Ecobank Transnational Incorporated** pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

À notre avis, les états financiers **consolidés** résumés ci-joints sont cohérents, dans tous leurs aspects significatifs, avec les états financiers **consolidés** audités d'**Ecobank Transnational Incorporated**, conformément à la norme internationale d'audit (ISA) 810 (révisée), Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés.

États financiers consolidés résumés

Les états financiers **consolidés** résumés ne contiennent pas toutes les informations requises par les Normes Internationales d'Information Financière. La lecture des états financiers résumés et du rapport de l'auditeur sur ceux-ci ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers **consolidés** audités d'**Ecobank Transnational Incorporated** et du rapport de l'auditeur sur ces derniers. Ni les états financiers résumés ni les états financiers audités ne reflètent les incidences d'événements postérieurs à la date de notre rapport sur les états financiers audités.

Les états financiers consolidés audités et notre rapport sur ces états

Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur les états financiers **consolidés** audités dans notre rapport daté du 16 Mars 2023. Ce rapport comprend également la communication des questions clé d'audit. Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Responsabilité de la direction pour les états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation des états financiers **consolidés** résumés conformément aux exigences.

Deloitte. **Grant Thornton****RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS (SUITE)****Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion indiquant si les états financiers **consolidés** résumés sont cohérents, dans tous leurs aspects significatifs, avec les états financiers audités, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre conformément à la Norme internationale d'audit (ISA) 810 (révisée), Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés.



Pour : Deloitte & Touche
Expert-comptable
Lagos, Nigeria
16 March 2023

Associé signataire : Saidi Bolaji
FRC/2021/004/00000024025



Pour : Grant Thornton
Expert-comptable
Abidjan, Cote d'Ivoire
16 March 2023

Associé signataire : Missa Koné

Ecobank Transnational Incorporated
Etats Financiers consolidés
Exercice clos au 31 Décembre 2022
Compte de Résultat Consolidé

(Montants en milliers de Dollars EU sauf indication contraire)

	Exercice clos au 31 décembre	
	2022	2021
Produits d'intérêts	1,617,454	1,473,554
Charges d'intérêts	(603,751)	(529,124)
Marge nette des intérêts	1,013,703	944,430
Produits d'honoraires et de commissions	533,612	500,149
Charges d'honoraires et de commissions	(62,915)	(48,720)
Revenus nets de trading	310,606	295,617
Produits des autres activités	66,791	65,238
Revenus hors intérêts	848,094	812,284
Produit net bancaire	1,861,797	1,756,714
Charges du personnel	(447,358)	(454,937)
Dotations aux amortissements	(101,282)	(108,669)
Autres charges d'exploitation	(501,741)	(471,092)
Total des charges d'exploitation	(1,050,381)	(1,034,698)
Résultat d'exploitation hors provisions	811,416	722,016
Provisions sur créances douteuses	(10,328)	(169,610)
Provisions sur autres actifs	(187,738)	(48,070)
Provisions sur actifs financiers	(198,066)	(217,680)
Prime de non conversion sur obligations	(40,000)	-
Résultat d'exploitation	573,350	504,336
Perte monétaire nette résultant de l'économie hyperinflationniste	(33,891)	(25,852)
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	570	(492)
Résultat avant impôts	540,029	477,992
Impôt sur les bénéfices	(173,338)	(122,281)
Résultat net des activités poursuivies	366,691	355,711
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	1,655
Résultat net consolidé	366,691	357,366
Attribuable aux :		
Résultat net, part du Groupe	286,430	262,234
Résultat net des activités poursuivies	286,430	261,340
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	894
Détenteurs autres capitaux propres	7,312	-
Intérêts minoritaires	72,949	95,132
Résultat net des activités poursuivies	72,949	94,371
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	761
	366,691	357,366

Résultat net par action à attribuer aux actionnaires du Groupe durant l'exercice sur le résultat net des activités poursuivies (exprimé en cents de dollars EU par action):

- Résultat de base par action	1.165	1.063
- Résultat dilué par action	1.165	1.063

Résultat net par action à attribuer aux actionnaires du Groupe durant l'exercice sur le Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession (exprimé en cents de dollars EU par action):

Résultat de base par action	-	0.004
Résultat dilué par action	-	0.004

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Ecobank Transnational Incorporated
Etats Financiers consolidés
Exercice clos au 31 Décembre 2022
Etat consolidé de la Situation Financière
(Montants en milliers de Dollars EU sauf indication contraire)

	Exercice clos au 31 décembre	
	2022	2021
ACTIF		
Caisse et banques centrales	4,293,810	4,209,138
Actifs financiers de transactions	173,195	346,042
Instruments financiers dérivés	137,468	78,404
Prêts et créances sur les établissements de crédits	1,496,567	2,289,445
Prêts et créances sur la clientèle	11,002,905	9,575,865
Bons du Trésor et autres effets publics	2,455,739	2,087,085
Titres de placement et de participations	7,004,434	6,560,228
Actifs affectés en garantie	153,970	206,001
Comptes de régularisation et actifs divers	1,197,175	1,095,569
Participations dans les sociétés mises en équivalence	1,016	4,863
Immobilisations incorporelles	84,545	122,288
Immobilisations corporelles	754,011	750,615
Immeubles de placement	9,922	11,019
Actifs d'impôts différés	229,434	201,996
	28,994,191	27,538,558
Actifs non courants destinés à être cédés	9,978	23,235
Total Actif	29,004,169	27,561,793
PASSIF		
Dépôts des établissements de crédits	2,461,934	2,229,935
Dépôts de la clientèle	20,813,313	19,713,349
Instruments financiers dérivés	94,224	29,101
Emprunts	2,278,392	2,352,437
Autres passifs	1,069,131	821,264
Provisions	63,255	72,230
Passifs d'impôts courants	77,696	66,342
Passifs d'impôts différés	99,948	87,751
Obligations au titre des retraites	19,261	25,078
Total Passif	26,977,154	25,397,487
Capitaux propres		
Capitaux propres part du Groupe		
Capital et réserves liées	2,113,961	2,113,961
Résultats cumulés non distribués et réserves	(719,113)	(581,570)
	1,394,848	1,532,391
Autres capitaux propres	74,088	74,088
Total capitaux propres, hors Intérêts minoritaires	1,468,936	1,606,479
Intérêts minoritaires	558,079	557,827
Total capitaux propres	2,027,015	2,164,306
Total passif et capitaux propres	29,004,169	27,561,793

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Ecobank Transnational Incorporated
Etats Financiers consolidés
Exercice clos au 31 Décembre 2022
Tableau consolidé des flux de trésorerie
(Montants en Dollars EU sauf indication expresse)
Exercice clos au 31 décembre

	2022	2021
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Résultat avant impôt	540,029	477,992
Ajusté par :		
Revenus nets de trading – conversion de change	(266,645)	(200,115)
Gains nets sur revenus de titres d'investissement	(13,230)	(18,563)
Perte de juste valeur sur actifs en cours de cession	799	592
Perte de juste valeur sur immeubles de placement	(131)	-
Provisions sur créances douteuses	10,328	169,610
Provisions sur autres actifs financiers	187,738	50,255
Dotations aux amortissements sur immob corporelles	67,682	75,177
Dotations aux amortissements sur logiciels et immob. Incorp.	33,600	33,492
Résultat de cession sur immobilisations corporelles	(25,212)	(15,778)
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(570)	492
Impôts payés	(153,829)	(160,211)
Variation nette des actifs et des passifs d'exploitation :		
- Actifs financiers de transactions	86,843	(189,552)
- Instruments financiers dérivés actif	(63,820)	36,758
- Bons du Trésor et autres effets publics	(366,724)	(385,958)
- Prêts et créances aux établissements financiers	416,734	21,783
- Prêts et créances à la clientèle	(2,265,460)	(430,178)
- Actifs affectés en garantie	35,506	217,598
- Créances diverses	(223,534)	32,631
- Réserves obligatoires auprès des banques centrales	(192,551)	(26,343)
- Dépôts de la clientèle	3,344,638	(198,090)
- Autres Dépôts des établissements financiers	(143,462)	1,416,397
- Instruments dérivés passifs	66,972	(49,807)
- Autres passifs	119,457	11,768
- Autres provisions	(4,888)	(1,848)
Flux net de trésorerie provenant dans les activités d'exploitation	1,190,269	868,102
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement :		
Acquisition de logiciels	(12,524)	(20,353)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(299,730)	(276,250)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles	36,401	205,919
Acquisition de titres de placement	(2,454,034)	(4,160,242)
Produits liés à la vente et au remboursement de titres de placement	1,451,676	3,152,384
Coût d'émission des autres instruments de capitaux propres	-	(912)
Paiement pour l'acquisition de Pan African Savings and Loans	-	(897)
Paiement pour la cession de filiale	-	(10,496)
Flux net de trésorerie utilisé dans des activités d'investissement	(1,278,211)	(1,110,847)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement :		
Remboursement des emprunts	(728,818)	(448,579)
Nouveaux emprunts	659,923	729,361
(Paiement) / Encaissement de capitaux additionnels Tier 1	(7,312)	75,000
Dividendes payés aux actionnaires minoritaires	(24,121)	(24,627)
Dividendes payés aux actionnaires du Groupe	(39,568)	-
Flux net de trésorerie (utilisés)/ provenant dans les activités de financement	(139,896)	331,155
Augmentation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(227,838)	88,410
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	3,986,309	3,800,456
Effets des différences de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	(375,503)	97,443
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	3,382,968	3,986,309
Dividende par action (cents \$EU)	0,11	0,16

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Ecobank Transnational Incorporated**Etats Financiers consolidés****Exercice clos au 31 Décembre 2022****Notes****1 Information générale**

Ecobank Transnational Incorporated (ETI) et ses filiales (formant le Groupe) exercent les activités de banque de détail, banque de financement et d'investissement dans divers pays d'Afrique sub-saharienne (hors Afrique du Sud). Le Groupe est actuellement implanté dans 39 pays avec un effectif de 13,175 salariés (2021: 13,167) au 31 Décembre 2022.

Ecobank Transnational Incorporated est une société anonyme domiciliée au Togo. Son siège social est situé au : 2365 Boulevard du Mono, Lomé, Togo. La société est cotée à la Bourse du Ghana, à la Bourse du Nigéria et à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (Abidjan) en Côte d'Ivoire .

2 Résumé des principaux principes comptables

Les principaux principes comptables appliqués dans la préparation des présents états financiers consolidés sont exposés ci-dessous. Ces principes comptables ont été constamment appliqués pour toutes les années présentées dans le rapport, sauf dispositions particulières .

2.1 Principes d'établissement des comptes

Les états financiers consolidés du Groupe de l'exercice 2021 ont été établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière IFRS (International Financial Reporting Standards) publiés par l' International Accounting Standards Board (IASB).

Ces états financiers consolidés ont été préparés sur la base du principe de continuité de l'exploitation et selon la méthode du coût historique, cette dernière étant modifiée par la réévaluation de certains éléments de l'actif et du passif, le cas échéant, suivant les dispositions des IFRS.

2.2 Changement de méthodes comptables

Les méthodes comptables ont été constamment appliquées au cours de l'exercice.

5 Engagements Hors Bilan

Les passifs éventuels relatifs aux lettres de garantie bancaire, avals et cautions, lettres de crédit et engagements d'octroi de crédits s'élevaient à 4 863 millions \$EU (2021 : 4 730 millions \$EU).

BULLETIN OFFICIEL
OPCVM: FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE



jeudi 30 mars 2023

Sociétés de gestion	Dépositaire	OPCVM	Catégorie	Origine	Valeur Liquidative						
					Précédente		Actuelle		Variation		
					Valeur	Date	Valeur	Date	Origine	Précédente	
QUOTIDIENNES											
AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT	AFRICABOURSE SA	FCP AAM CAPITAL SUR	M	5 000	8 047,42	28/03/2023	8 048,44	29/03/2023	10/10/2012	60,97%	0,01%
		FCP AAM EPARGNE CROISSANCE	D	5 000	7 824,15	28/03/2023	7 823,13	29/03/2023	19/11/2012	56,46%	-0,01%
		FCP AAM OBLIGATIS	OATC	5 000	8 725,72	28/03/2023	8 726,89	29/03/2023	12/09/2012	74,54%	0,01%
AFRICAM SA	SBIF	FCP AAM EPARGNE ACTION	A	5 000	5 615,47	28/03/2023	5 609,73	29/03/2023	16/01/2017	12,19%	-0,10%
		FCP EXPANSIO	D	5 000	9 649,79	28/03/2023	ND	ND	01/01/2013	-	-
		FCP SECURITAS	OMLT	5 000	7 320,83	28/03/2023	ND	ND	01/01/2013	-	-
AFRICAINA DE GESTION D'ACTIFS	SGI AGI	FCP VALORIS	A	5 000	8 513,35	28/03/2023	ND	ND	01/01/2013	-	-
		FCP CAPITAL PLUS	D	1 000	1 276,97	28/03/2023	1 276,87	29/03/2023	11/03/2019	27,69%	-0,01%
		FCP CONFORT PLUS	OMLT	1 000	1 263,63	28/03/2023	1 263,78	29/03/2023	11/03/19	26,38%	0,02%
ATLANTIC ASSET MANAGEMENT	ATLANTIQUE FINANCE	FCP ATLANTIQUE CROISSANCE	D	5 000	5 040,15	23/03/2023	ND	ND	30/05/2015	-	-
		FCP ATLANTIQUE LIQUIDITE	OCT	5 000	5 925,77	23/03/2023	ND	ND	12/07/2019	-	-
		FCP ATLANTIQUE ACTIONS	A	5 000	6 940,41	23/03/2023	ND	ND	25/10/2019	-	-
		FCP ATLANTIQUE SERENITE	OMLT	5 000	6 183,09	23/03/2023	ND	ND	12/07/2019	-	-
		FCP ATLANTIQUE HORIZON	D	5 000	6 895,75	23/03/2023	ND	ND	25/10/2019	-	-
		FCP ATLANTIQUE SECURITE	OMLT	5 000	6 535,20	23/03/2023	ND	ND	30/05/2015	-	-
BNI GESTION	BNI FINANCES	FCP CAPITAL CROISSANCE	D	10 000	ND	26/01/2023	ND	27/01/2023	-	-	-
		OBLIG SECURITE	OMLT	10 000	9 703,00	27/01/2023	ND	ND	06/06/2014	-	-
		FCP DYNAMIC SAVINGS	A	10 000	ND	26/01/2023	ND	27/01/2023	-	-	-
BOA ASSET MANAGEMENT	BOA CAPITAL SECURITIES	FCP Emergence	D	5 000	7 312,43	21/03/2023	ND	ND	Feb. 2010	-	-
		FCP Tresor Monea	OCT	25 000 000	37 011 149,69	21/03/2023	ND	ND	Dec. 2013	-	-
BRM ASSET MANAGEMENT	BRM	FCP "BRM DYNAMIQUE"	D	10 000	12 923,13	08/09/2014	ND	ND	12/03/2009	-	-
		FCP "BRM OBLIGATAIRE"	D	10 000	12 057,50	17/10/2014	ND	ND	12/03/2009	-	-
		FCP ACTIONS PHARMACIE	D	1 000	1 017,86	28/03/2023	1 016,96	29/03/2023	25/07/14	1,70%	-0,09%
CGF GESTION	CGF BOURSE	FCP AL BARAKA	A	1 000	1 133,31	28/03/2023	1 146,75	29/03/2023	01/03/17	14,68%	1,19%
		FCP AL BARAKA 2	D	1 000	1 165,33	28/03/2023	1 164,99	29/03/2023	25/01/18	16,50%	-0,03%
		FCP ASSUR SENEGAL	D	100 000	1 206 346,68	28/03/2023	1 204 280,64	29/03/2023	06/07/14	20,43%	-0,17%
		FCP PLACEMENT AVANTAGE	D	1 000	1 548,92	28/03/2023	1 546,88	29/03/2023	29/03/13	54,69%	-0,13%
		FCP PLACEMENT CROISSANCE	A	1 000	1 321,20	28/03/2023	1 319,38	29/03/2023	29/03/13	31,94%	-0,14%
		FCP POSTEFINANCES HORIZON	D	1 000	1 874,12	28/03/2023	1 874,54	29/03/2023	27/06/09	87,45%	0,02%
		FCP PLACEMENT QUIETUDE	OMLT	1 000	1 560,34	28/03/2023	1 559,69	29/03/2023	29/03/13	55,97%	-0,04%
		FCP LIQUIDITE-OPTIMUM	OMLT	10 000	12 095,06	28/03/2023	12 086,33	29/03/2023	01/10/17	20,86%	-0,072%
		FCP BNDE VALEURS	A	1 000	1 159,95	28/03/2023	1 157,19	29/03/2023	02/09/16	15,72%	-0,238%
		CORIS ASSET MANAGEMENT	CORIS BOURSE	FCP CORIS ACTIONS	A	5 000	6 667,43	24/03/2023	ND	ND	11/11/2014
FCP ASSURANCES	OCT			5 000	5 459,67	24/03/2023	ND	ND	22/11/2019	-	-
FCP CORIS PERFORMANCE	D			5 000	7 047,03	24/03/2023	ND	ND	11/11/2014	-	-
NSIA AM	UBA CI	NSIA FONDS DIVERSIFIE	D	5 000	5 584,22	28/03/2023	5 587,11	29/03/2023	03/12/2018	11,74%	0,05%
		AUREORE OPPORTUNITES	A	5 000	5 847,37	28/03/2023	5 864,93	29/03/2023	08/03/19	17,30%	0,30%
		AUREORE SECURITE	OMLT	5 000	5 374,38	28/03/2023	5 375,06	29/03/2023	03/09/2021	7,50%	0,01%
OAM S.A	SGI TOGO	NSIA ASSURANCES OPTIMUM	D	1 000 000	986 173,29	28/03/2023	987 572,06	29/03/2023	30/09/2021	-1,24%	0,14%
		FCP-1 OPTI PLACEMENT	A	5 000	16 134,68	20/03/2023	ND	ND	01/02/2002	-	-
		FCP-2 OPTI REVENU	OMLT	5 000	8 357,01	20/03/2023	ND	ND	01/02/2002	-	-
SOGESPAR	SOGEBOURSE	FCP-3 OPTI CAPITAL	D	5 000	19 343,47	20/03/2023	ND	ND	24/01/2003	-	-
		FCP SOGEAVENIR	D	500	1 674,00	24/03/2023	ND	ND	01/10/2002	-	-
		FCP SOGEDEFI	D	4 888	3 965,00	24/03/2023	ND	ND	23/12/2014	-	-
		FCP SOGEDYNAMIQUE	A	4 888	3 907,00	24/03/2023	ND	ND	23/12/2014	-	-
		FCP SOGELIQUID	M	10 000 000	10 727 602,00	24/03/2023	ND	ND	16/06/2020	-	-
		FCP SOGEPRIVILLEGE	D	4 888	4 048,00	24/03/2023	ND	ND	23/12/2014	-	-
SOAGA-SA	SGI-BOA CAPITAL SECURITIES	FCP SOGESECURITE	OMLT	4 888	5 133,00	24/03/2023	ND	ND	23/12/2014	-	-
		FCP SOGEVALOR	A	1 000	3 401,00	24/03/2023	ND	ND	04/06/2002	-	-
		FCP SOAGA EPARGNE ACTIVE	D	10 000	11 049,15	28/03/2023	11 049,72	29/03/2023	28/10/2016	10,50%	0,01%
		SICAV Abdou DIOUF	D	10 000 000	14 967 436,66	28/03/2023	14 970 684,41	29/03/2023	01/12/2003	49,71%	0,02%
		FCP BOAD CAPITAL RETRAITE	OMLT	10 000	11 953,67	29/03/2023	11 954,63	29/03/2023	08/07/2020	19,55%	0,01%
		FCP SOAGA EPARGNE OBLIGATIONS	OMLT	5 000	5 592,83	28/03/2023	5 593,02	29/03/2023	28/04/2021	11,86%	0,00%
ENKO CAPITAL WEST AFRICA	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	FCP SOAGA EPARGNE ACTIONS	A	5 000	8 861,56	28/03/2023	8 806,91	29/03/2023	11/03/2020	76,14%	-0,62%
		FCP SOAGA EPARGNE SERENITE	OMLT	10 000	14 373,27	28/03/2023	14 374,40	29/03/2023	28/10/2016	43,74%	0,01%
		FCP ENKO CAPITAL GARANTI	D	10 000	13 910,65	28/03/2023	13 918,69	29/03/2023	21/09/2020	39,19%	0,06%
SAPHIR ASSET MANAGEMENT	SGI BENIN	FCP PATRIMOINE	OMLT	10 000	11 427,83	28/03/2023	11 429,17	29/03/2023	18/10/2020	14,29%	0,01%
		FCP ENKO CAPITAL OBLIGATIONS	OMLT	10 000	10 497,71	28/03/2023	10 498,82	29/03/2023	16/03/2021	4,99%	0,01%
		FCP SAPHIR DYNAMIQUE	D	5 000	5 549,72	28/03/2023	5 558,66	29/03/2023	28/08/2017	11,17%	0,16%
WAFI CAPITAL S.A.	SGI AGI BENIN	FCP SAPHIR QUIETUDE	OMLT	5 000	6 207,41	28/03/2023	6 208,30	29/03/2023	28/08/2017	24,17%	0,01%
		SICAV WAFI CAPITAL	D	10 000	8 466,83	19/09/2022	ND	ND	05/06/2020	-	-
SGO MALI FINANCES	SGI MALI SA	FCP NYESIGUI	D	10 000	12 084,46	28/03/2023	12 080,77	29/03/2023	01/07/2018	20,81%	-0,031%
HEBDOMADAIRES											
BNI GESTION	BNI FINANCES	FCP INITIATIVES SOLIDARITE	D	5 000	4 483,88	25/11/2022	4 324,20	30.12.2022	22/05/2013	-13,52%	-3,56%
		FCPE SODEFOR	D	2 500	6 391,52	25/11/2022	6 401,09	30.12.2022	18/12/2009	156,04%	0,15%
		FCP PAM ACTIONS	A	10 000	12 350,43	23/02/2023	12 402,11	02/03/2023	13/12/2017	24,02%	0,42%
PhoenixAfrica Asset Management	Phoenix Capital Management	FCP PAM DIVERSIFIE EQUILIBRE	D	10 000	13 649,31	23/02/2023	13 669,13	02/03/2023	13/12/2017	36,69%	0,15%
		FCP PAM DIVERSIFIE OBLIGATIONS	D	10 000	12 862,98	23/02/2023	12 863,85	02/03/2023	13/12/2017	28,64%	0,01%
		FCP Global Investors	D	25 000	29 621,71	10/03/2023	29 502,78	17/03/2023	Dec. 2012	18,01%	-0,40%
BOA ASSET MANAGEMENT	BOA CAPITAL SECURITIES	FCP Boa Obligations	OMLT	10 000	12 333,85	10/03/2023	12 348,06	17/03/2023	Mars. 2017	23,48%	0,12%
		FCP Boa Sécurité	OMLT	100 000	109 464,86	07/03/2023	109 645,00	14/03/2023	Mal. 2021	9,64%	0,17%
		FCP Boa Actions	A	10 000	11 883,50	10/03/2023	11 811,27	17/03/2023	Juil. 2017	18,11%	-0,61%
NSIA AM	UBA CI	FCP Boa Rendement	OMLT	25 000 000	34 080 715,02	10/03/2023	34 121 641,47	17/03/2023	Dec. 2017	36,49%	0,12%
		EVOLUTIS	D	5 000	4 151,81	17/03/2023	4 155,12	24/03/2023	16/12/2019	-16,90%	0,08%
		FCP "SDE"	D	1 000	2 083,36	05/09/2014	ND	ND	14/03/2011	-	-
CGF GESTION	CGF BOURSE	FCPCR SONATEL	D	1 000	7 152,28	17/03/2023	7 105,10	24/03/2023	19/02/2004	610,51%	-0,66%
		FCPE FORCE PAD	D	1 000	1 813,07	23/03/2023	-	-	16/02/2014	-	-
		FCPE SIMI GNESIGUI	D	1 000	1 507,14	22/03/2023	1 500,99	29/03/2023	25/02/2014	50,10%	-0,41%
		FCP EXPAT	OMLT	1 000	1 135,48	23/03/2023	1 132,21	30/03/2023	20/03/2019	13,22%	-0,29%
		FCP CAPITAL RETRAITE	D	1 000	1 143,94	22/03/2023	1 138,97	29/03/2023	20/03/2019	13,90%	-0,43%
		FCP RENTE PERPETUELLE	D	1 000	1 102,11	22/03/2023	1 098,55	29/03/2023	20/03/2019	9,86%	-0,32%
		FCP WALO	A	1 000	1 087,42	22/03/2023	1 091,92	29/03/2023	26/03/2019	9,19%	0,41%
		FCP DJOLOF	OMLT	1 000	1 165,09	21/03/2023	1 163,89	28/03/2023	26/03/2019	16,39%	-0,10%
		FCP DIASPORA	D	1 000	1 154,87	21/03/2023	1 150,41	28/03/2023	19/03/2019	15,04%	-0,39%
		FCP IFC-BOAD	OMLT	100 000	128 249,82	20/03/2023	128 378,06	27/03/2023	01/01/2018	28,38%	0,10%
EDC Asset Management	EDC Investment Corporation	FCPE DP WORLD DAKAR	D	1 000	1 235,93	21/03/2023	1 235,36	28/03/2023	04/10/2016	23,54%	-0,05%
		FCP ECBANK UEMOA DIVERSIFIE	D	5 000	7 334,00	25/01/2023	7 384,00	01/02/2023	19/09/2007	47,68%	0,68%
		FCP ECBANK UEMOA OBLIGATAIRE	OMLT	20 000	20 620,00	25/01/2023	20 635,00	01/02/2023	01/01/2018	3,17%	0,07%
BRIDGE ASSET MANAGEMENT	BRIDGE SECURITIES	FCP ECBANK UEMOA RENDEMENT	OMLT	1 000 000	1 571 386,00	25/01/2023	1 587 943,00	01/02/2023	10/10/2007	58,79%	1,05%
		FCP ECBANK ACTIONS UEMOA	A	5 000	3 654,00	25/01/2023	3 709,00	01/02/2023	20/04/2016	-25,82%	1,51%
		FCP BRIDGE CONFORT	OMLT								